

**Commune de Gourdon en Quercy (Lot)**  
**Procès-verbal de la séance du conseil municipal n° 17**  
**du mardi 6 décembre 2022 à 20 heures**

*L'an deux mil vingt-deux, le six du mois de décembre à vingt heures,  
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses réunions, en l'hôtel de ville,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 16 novembre 2022

Date d'envoi par courrier électronique : 30 novembre 2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS (19) : M. Jean-Marie COURTIN, M<sup>me</sup> Nathalie DENIS, M. Michel FALANTIN, M<sup>me</sup> Nicole BRUNEAU, M. Alain DEJEAN, M<sup>me</sup> Christine OUDET, M. Joseph JAFFRÈS, M<sup>me</sup> Nathalie CABRIÉ, M<sup>me</sup> Dominique SCHWARTZ, M. Philippe DELCLAU, M<sup>me</sup> Delphine COMBEBIAS, M<sup>me</sup> MéliSSa SÉVERIN, M<sup>me</sup> Anaïs MARCHESI, M. Jean-François VARGUES, M<sup>me</sup> Nicole ESPAGNAT, M. Patrick PARANT, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M. Joël PÉRIÉ, M. Lionel MAURY, formant la majorité des membres en exercice.**

**ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR (6), ÉTAIT EXCUSÉE (1) ÉTAIT ABSENT (1) : M. Jacques GRIFFOUL (pouvoir n° 1 à M. Philippe DELCLAU), M<sup>me</sup> Josianne CLAVEL-MARTINEZ (pouvoir n° 1 à M<sup>me</sup> Delphine COMBEBIAS), M. Jean-Marie RIVAL (pouvoir n° 1 à M<sup>me</sup> Dominique SCHWARTZ), M. Nicolas QUENTIN (pouvoir n° 1 à M. Jean-Marie COURTIN), M<sup>me</sup> Fabienne GABET (pouvoir n° 1 à M<sup>me</sup> Nathalie CABRIÉ), M. Lionel BURGER (pouvoir n° 1 à M<sup>me</sup> Christine OUDET), M. Thomas MALBEC (absent), M<sup>me</sup> Liliane ÉLICHABE (excusée).**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

***Ordre du jour :***

**A – Nomination d'un(e) secrétaire de séance**

**B – Adoption du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022**

***Communication au conseil municipal***

**01 – Décision n° 16 / 2022 – Centre hospitalier Jean-Pierre-Falret – Salle de danse et dojo municipal – Renouvellement de convention d'utilisation 2022-2023**

**02 – Décision n° 17 / 2022 – Odyssée Informatique – Avenant 03 au contrat de maintenance logicielle 2023**

**03 – Décision n° 18 / 2022 – M. Alain MAURY – Don après récupération de deux pneumatiques auprès de la Commune**

**04 – Décision n° 19 / 2022 – École de musique municipale – Association *Les Échos de la Bouriane* – Convention de mise à disposition de la salle Francis-Poulenc 2022-2023**

**05 – Décision n° 20 / 2022 – École de musique municipale – Association *Union musicale gourdonnaise* – Convention de mise à disposition de la salle Francis-Poulenc 2022-2023**

**06 – Décision n° 22 / 2022 – Journal d'information *L'Écho du Gourdonnais* – Renouvellement d'abonnement 2023 et règlement**

**07 – Décision n° 23 / 2022 – INFRACOS – Convention d'occupation de la tour nord de l'église Saint-Pierre**

**08 – Décision n° 24 / 2022 – SFR – Convention d'installation d'un pylône de télécommunications sur le stade des Vitarelles**

**QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

**CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL**

**01 – Tarifs municipaux – Actualisation pour l'année 2023**

***01-1 – Camping-cars – Branchement – Tarif pour 2023***

***01-3 – Cinéma municipal *L'Atalante* – Tarifs 2023***

***01-4 – Droits de place – Tarifs 2023***

***01-5 – Fête de la Saint-Jean – Tarifs 2023***

**01-6 – Espaces de réunion : Cinéma – Église des Cordeliers – Espace Daniel-Roques – Maison du Roy – Salle des fêtes – Salle des Pargueminiers – Tarifs 2023**

**01-7 – Matériels et prestations occasionnelles – Tarifs 2023 – Caution particuliers, associations et commerçants gourdonnais**

**01-8 – Service municipal des sports – Minibus – Tarif de location 2023**

**01-9 – Service municipal des sports – Photocopies – Tarifs 2023**

**01-10 – Service de l'assainissement – Tarifs 2023 hors taxe**

**01-11 – Service des eaux – Tarifs 2023 hors taxe**

**01-12 – Eaux à usage agricole – Agriculteurs exploitants – Exonération de redevances pour 2023**

**01-13 – Village-vacances-familles – Chalets et pagans avec chauffage – Tarifs 2023 hors saison**

**01-14 – Cantine scolaire municipale – Tarifs 2023**

**02 – Association parentale *Écoute s'il joue* – Mise à disposition du véhicule frigorifique – Renouvellement de convention pour 2022**

**03 – Association parentale *Écoute s'il joue* – Actualisation de la convention pour la mise à disposition d'une animatrice musicale 2022-2023**

**04 – École maternelle du Vigan – Éveil musical – Convention prorogée pour novembre 2022 à juin 2023**

**05 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Accueils collectifs de mineurs – Convention pour la mise à disposition de locaux et de personnel pour 2022**

**06 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Accueils collectifs de mineurs – Convention pour la mise à disposition de locaux et de personnel pour 2023**

**07 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Gourdon et la communauté de communes Quercy Bouriane**

**08 – Centre hospitalier Jean-Pierre-Falret – CATTP Gourdon – Convention pour la mise à disposition d'une animatrice musicale 2022-2023**

**09 – Personnel municipal – Budget principal – Création de poste**

#### **BUDGET – FINANCES – FISCALITE**

**10 – Budget principal – Admission en non-valeur 2022**

**11 – Budget de l'eau – Admission en non-valeur 2022**

**12 – Budget principal – Décision modificative n° 01 / 2022 – Régularisation de fin d'année**

**13 – Commune et école de Salviac – Frais scolaires 2021-2022 – Participation de Gourdon**

#### **URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX**

**14 – Escalier proche de l'ancien cinéma municipal *Le Rio* – Acquisition à l'amiable des deux parcelles constitutives**

#### **CULTURE – PATRIMOINE - TOURISME**

**15 – Association *Lions Club de Gourdon en Quercy* – Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine du Sénéchal – Don grevé de charge**

**16 – Commune de Gourdon et résidents de la cité historique – Projet de charte de fleurissement**

**17 – École de musique municipale – Don d'une flûte traversière**

**18 – *Société nationale d'entraide de la Médaille militaire SNEMM* – Subvention exceptionnelle 2022**

#### **DIVERS**

**19 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage 2022 – Abbé Jean-Marie PERNY**

**20 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage 2022 – Abbé David RÉVEILLAC**

**21 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage 2022 – Abbé Jean Baptiste YATIA**

#### **QUESTIONS COMPLEMENTAIRES**

**22 – Budget assainissement – Décision modificative n° 02 / 2022 – Augmentation des intérêts d'emprunt**

**23 – Personnel municipal - Temps de travail année 2023**

**24 – Personnel – Mise à jour du tableau des effectifs 2023**

**25 – La Croix de Pierre – GODARD – Installation d'un abribus mobile pour les scolaires**

## **26 – Personnel municipal – Budget principal – Création de poste de technicien à temps non complet**

## **27 – Motion – Desserte et désenclavement ferroviaires – *Le Lot mérite le respect***

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10 ; il procède à l'appel des présents ; il constate que les conditions de quorum sont remplies.*

### **A – Nomination d'un secrétaire de séance**

M. Lionel MAURY est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

### **B – Adoption du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 :**

Observations de M. Jean-Pierre COUSTEIL :

La question de la représentativité des groupes au sein des commissions municipales n'est pas portée à l'ordre du jour comme il l'a demandé lors de la séance du 20 octobre 2022 : il réitère sa demande.

Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement : points de conformité avec la police de l'eau ? Réponse : c'est un logiciel de l'État qui calcule les données qui sont binaires.

Décision modificative du budget de l'assainissement : l'impression du tableau est coupée dans le procès-verbal.

Modification des horaires d'éclairage public : dans le secteur des Hermessens, horaires non conformes avec l'arrêté.

Une fois ces remarques introduites dans le procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

*Monsieur le Maire publie l'ordre du jour.*

### **C – Ordre du jour et conflits d'intérêt**

Monsieur le Maire invite les élus à parer aux conflits d'intérêt pouvant apparaître dans l'ordre du jour.

### **D – Adoption d'un additif à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire annonce l'additif à l'ordre du jour et sollicite son adoption par le conseil municipal. Cet additif (questions complémentaires n° 22 à 27) est adopté à l'unanimité, sans observation.

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 20 OCTOBRE 2022 :**

### *Communication au conseil municipal*

Décision reçue en préfecture le 24 novembre 2022.  
Publiée par le Maire le 24 novembre 2022.

#### **01 – Décision n° 16 / 2022 – Centre hospitalier Jean-Pierre-Falret – Salle de danse et dojo municipal – Renouvellement de convention d'utilisation 2022-2023**

La commune de Gourdon renouvelle avec le centre hospitalier Jean-Pierre-Falret l'utilisation de la salle de danse et du dojo selon les termes de la convention présentée en annexe, assujettie à une participation financière forfaitaire fixée pour l'année 2022-2023 à 200 euros.

Décision reçue en préfecture le 23 novembre 2022.  
Publiée par le Maire le 23 novembre 2022.

#### **02 – Décision n° 17 / 2022 – Odysée Informatique – Avenant 03 au contrat de maintenance logicielle 2023**

La commune de Gourdon signe avec la société Odysée Informatique l'avenant n° 03 au contrat de maintenance logicielle, pour l'année entière 2023 et pour un montant hors taxe (HT) de 3495,25 euros.

Décision reçue en préfecture le 23 novembre 2022.  
Publiée par le Maire le 23 novembre 2022.

#### **03 – Décision n° 18 / 2022 – M. Alain MAURY – Don après récupération de deux pneumatiques auprès de la Commune**

La commune de Gourdon cède à titre gratuit à M. Alain MAURY deux pneumatiques usagés appartenant à la commune de Gourdon et inutilisés par les services techniques municipaux.

La commune de Gourdon agrée le don de 50,00 euros proposé par M. MAURY en contrepartie de cette récupération à titre gratuit.

Décision reçue en préfecture le 23 novembre 2022.  
Publiée par le Maire le 23 novembre 2022.

#### **04 – Décision n° 19 / 2022 – École de musique municipale – Association *Les Échos de la Bouriane* – Convention de mise à disposition de la salle Francis-Poulenc 2022-2023**

La salle Francis-Poulenc de l'École de musique municipale de Gourdon est mise à la disposition de l'association musicale *Les Échos de la Bouriane* sise à Gourdon, pour ses répétitions chorales chaque jeudi soir de l'année scolaire 2022-2023 et à titre gratuit.

Décision reçue en préfecture le 23 novembre 2022.  
Publiée par le Maire le 23 novembre 2022.

#### **05 – Décision n° 20 / 2022 – École de musique municipale – Association *Union musicale gourdonnaise* – Convention de mise à disposition de la salle Francis-Poulenc 2022-2023**

La salle Francis-Poulenc de l'École de musique municipale de Gourdon est mise à la disposition de l'association *Union musicale gourdonnaise* sise à Gourdon, pour ses répétitions chaque lundi soir de l'année scolaire 2022-2023 et à titre gratuit.

Décision reçue en préfecture le 24 novembre 2022.  
Publiée par le Maire le 24 novembre 2022.

### 06 – Décision n° 22 / 2022 – Journal d'information *L'Écho du Gourdonnais* – Renouvellement d'abonnement 2023 et règlement

La commune de Gourdon renouvelle son abonnement pour l'année 2023 à *L'Écho du Gourdonnais*.

Décision reçue en préfecture le 23 novembre 2022.  
Publiée par le Maire le 23 novembre 2022.

### 07 – Décision n° 23 / 2022 – INFRACOS – Convention d'occupation de la tour nord de l'église Saint-Pierre

La commune de Gourdon signe avec la société par actions simplifiée (SAS) INFRACOS sise 20 rue Troyon, 92310 Sèvres, une convention d'occupation de la tour nord de l'église Saint-Pierre à des fins de communications téléphoniques pour une durée de douze ans (juillet 2022 à juillet 2034).

Remarques de M. Jean-Pierre COUSTEIL : il n'est nullement précisé que la société occupe les deux tours de l'église ; *quid* de l'installation du carillon ? Réponses : les nouvelles installations techniques permettent de poursuivre le projet de carillon.

Décision reçue en préfecture le 23 novembre 2022.  
Publiée par le Maire le 23 novembre 2022.

### 08 – Décision n° 24 / 2022 – SFR – Convention d'installation d'un pylône de télécommunications sur le stade des Vitarelles

La commune de Gourdon signe avec la société anonyme *Société française du radiotéléphone SFR* sise 16 rue du Général-Alain-de-Boissieu, 75015 Paris, une convention d'installation d'un pylône et d'un local technique sur le stade des Vitarelles à des fins de communications téléphoniques pour une durée de douze ans (2022 - 2034).

## QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

### CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL

#### 01 – Tarifs municipaux – Actualisation pour l'année 2023

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser comme suit les différents tarifs municipaux applicables pour l'année civile 2023 :

Extrait reçu en préfecture le 28 décembre 2022.  
Publié ou notifié par le Maire le 28 décembre 2022.

#### 01-1 – Camping-cars – Branchement – Tarif pour 2023

M. le Maire propose de fixer comme tarif, *sans augmentation par rapport à 2022* :

\* Branchement des camping-cars pour l'année 2023 : **2,00 euros par heure**.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* fixe comme tarif de branchement des camping-cars pour l'année 2023 : **2,00 euros par heure**.

Extrait reçu en préfecture le 28 décembre 2022.  
Publié ou notifié par le Maire le 28 décembre 2022.

#### 01-2 – Cimetières – Tarifs funéraires 2023

Monsieur le Maire présente une proposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les tarifs de concessions, *avec 10 % d'augmentation arrondis à l'euro supérieur par rapport à 2022* :

TAXES FUNÉRAIRES	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	
<b>Occupation dépositaire, durée maximum de deux ans</b>				
Le mois pendant la première année	19,00 €	20,00	<b>22,00</b>	
À partir de deux ans et par an	247,00 €	259,50	<b>286,00</b>	
<b>CONCESSIONS FUNÉRAIRES</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Tarifs 2022</b>	<b>Tarifs 2023</b>
<b>TRENTENAIRE</b>				
<b>Tarif petite tombe (carré particulier)</b>		38,00 €	40,00	<b>44,00</b>
	3,60 m <sup>2</sup>	133,00 €	140,00	<b>154,00</b>
<b>Tarif grande tombe</b>				
2. 2,00 m x 3,00 m	6,00 m <sup>2</sup>	219,00 €	230,00	<b>253,00</b>
<b>CINQUANTENAIRE</b>				
<b>Tarif petite tombe (carré particulier)</b>		111,00 €	116,50	<b>129,00</b>

3.	1,20 m x 3,00 m	3,60 m <sup>2</sup>	390,00 €	409,50	<b>451,00</b>
<b>Tarif grande tombe</b>					
4.	2,00 m x 3,00 m	6,00 m <sup>2</sup>	651,00 €	683,50	<b>752,00</b>
<b>CASIERS DE COLUMBARIUM</b>					
<b>Concession trentenaire</b>			586,00 €	615,50	<b>678,00</b>
<b>Concession cinquantenaire</b>			826,00 €	867,50	<b>955,00</b>

Il est rappelé au conseil municipal que :

Par délibération n° 01-2 en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal avait institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 une *taxe d'inhumation* de 100 euros.

Lors des débats à l'assemblée nationale relatifs à la préparation de la loi de finances 2021, le gouvernement avait proposé de supprimer la taxe d'inhumation compte tenu de son faible rendement (700 communes pour 5 millions d'euros de rapport) et de son coût de traitement.

Cette proposition du gouvernement a été adoptée par l'assemblée nationale et promulguée au journal officiel du 30 décembre 2020.

C'est pourquoi le conseil municipal de Gourdon a décidé à son tour d'abroger cette taxe d'inhumation (délibération n° 26 du 9 mars 2021).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* fixe les tarifs de concessions des cimetières pour 2023 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en  
préfecture le 28  
décembre 2022.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 28  
décembre 2022.

### 01-3 – Cinéma municipal L'Atalante – Tarifs 2023

Mme Nicole BRUNEAU propose au conseil municipal de fixer les tarifs ci-dessous pour les entrées au cinéma au 1<sup>er</sup> janvier 2023, *sans augmentation par rapport à 2022* :

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Entrées plein tarif	7,00 €	7,00 €	<b>7,00 €</b>
Ticket abonnement (série de 5 tickets ou recharge carte magnétique) 6,00 € x 5	30,00 €	30,00 €	<b>30,00 €</b>
Entrée scolaire maternelle et primaire	2,50 €	2,50 €	<b>2,50 €</b>
Entrées scolaires collège et lycée	3,50 €	3,50 €	<b>3,50 €</b>
Tarif jeunes lycéens <b>hors vacances scolaires</b>	4,00 €	4,00 €	<b>4,00 €</b>
<i>Pour mémoire (délibération n° 19 du 20 octobre 2022) :</i> Tarif section <i>Cinéma</i> du lycée Léo Ferré (pour l'année scolaire 2022-2023)		2,50 €	<b>2,50 €</b>
Groupe	4,00 €	4,00 €	<b>4,00 €</b>
Location lunettes 3D	2,00 €	2,00 €	<b>2,00 €</b>
Carte magnétique d'abonnement	2,00 €	2,00 €	<b>2,00 €</b>
Entrées pour les enfants de moins de 14 ans	4,00 €	4,00 €	<b>4,00 €</b>
Entrées pour séance <i>École et Cinéma</i> , (institutions de films à objectif pédagogique), selon convention	2,50 €	2,50 €	<b>2,50 €</b>
Entrées pour les écoles <i>séance de fin d'année</i> , film à objectif non pédagogique	3,00 €	3,00 €	<b>3,00 €</b>
Comités d'entreprise ou assimilés ( <i>minimum de 100 places par carnet de 5 unités</i> ), <b>la place :</b>	5,00 €	5,00 €	<b>5,00 €</b>
Séances de programmations particulières : <i>Printemps du Cinéma, Fête du Cinéma, festivals, séances-débats etc.</i> , <b>la place :</b>	4,00 €	4,00 €	<b>4,00 €</b>

Festival <i>Images en résistanceS</i>			
* La carte « Pass » nominative	5,00 €	5,00 €	<b>5,00 €</b>
* La place	3,50 €	3,50 €	<b>3,50 €</b>

Il convient d'en délibérer.

**Discussion : regroupement pour commande de films et gagner du temps en date de sortie : tous les cinémas contactés ne sont pas volontaires.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* fixe les tarifs pour les entrées au cinéma au 1<sup>er</sup> janvier 2023 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 28 décembre 2022. Publié ou notifié par le Maire le 28 décembre 2022.

#### 01-4 – Droits de place – Tarifs 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'actualiser pour l'année 2023 les droits de place selon le tableau détaillé ci-dessous avec 5 % d'augmentation par rapport à 2022,

<b>DROITS DE PLACE</b>	<b>Tarifs 2022 en euros</b>	<b>Tarifs 2023, en euros</b>
<b>Foires, étalages et véhicules de marchands forains</b>		
Le mètre linéaire	1,35	<b>1,42</b>
Abonnement forfait trimestriel par mètre linéaire	supprimé	
Abonnement annuel par mètre linéaire		
Tarif estival pour passager, par mètre linéaire (nouveau tarif)	2,14	<b>2,25</b>
<b>Marché de simple alimentation (fruits, légumes divers)</b>		
Le mètre linéaire	1,35	<b>1,42</b>
Emplacement forfaitaire journalier, hors jour de marché	2,02	<b>2,12</b>
Le mètre carré		
Marché hebdomadaire place du Général-de-Gaulle, le mètre linéaire	14,24	<b>14,95</b>
- Abonnement trimestriel	56,97	<b>59,82</b>
- Abonnement annuel		
Marché hebdomadaire place du Général-de-Gaulle, le mètre linéaire pour un étal supérieur à 25 m		
Abonnement trimestriel	12,96	<b>13,22</b>
Abonnement annuel,	51,81	<b>54,40</b>
<b>Voitures, tracteurs, machines agricoles</b>		
Le mètre carré	3,42	<b>3,59</b>
<b>Cirques, ménageries, attractions diverses, journaliers</b>		
Grand cirque supérieur à 300 m <sup>2</sup>	206,04	<b>216,34</b>
Petit cirque inférieur à 300 m <sup>2</sup>	102,00	<b>107,10</b>
Petite attraction inférieure à 100 m <sup>2</sup>	51,00	<b>53,55</b>
<i>Frais annexes (eau, électricité, collecte des ordures) non compris</i>		
<b>Occupation du domaine public</b>		
Occupation simple : trottoir, étalage le m <sup>2</sup> annuel	11,50	<b>12,08</b>
Installations ouvertes : terrasses matérialisées ou espace délimité sur domaine public nu	17,00	<b>17,85</b>
Terrasse temporaire (pour 4 mois de juin à septembre)	13,00	<b>13,65</b>
Occupation temporaire estivale le m <sup>2</sup>	9,00	<b>9,45</b>
Installations fermées ou espaces clos : terrasse, véranda etc. le mètre carré	24,50	<b>25,73</b>
Dépôts de matériaux, échafaudages, etc. <i>Gratuit pendant la durée autorisée des travaux</i>		
Pénalités par m <sup>2</sup> par jour après cette date	10,00	<b>10,50</b>
Occupation temporaire limitée à huit jours(le ml par jour)	1,50	<b>1,58</b>

En matière de redevance du domaine public, absence de facturation pour l'année civile d'installation.

Il convient d'en délibérer.

**Discussion : en matière d'électricité on assiste à des écarts démesurés de prix.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* fixe les droits de place pour l'année 2023 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en  
préfecture le 28  
décembre 2022.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 28  
décembre 2022.

### 01-5 – Fête de la Saint-Jean – Tarifs 2023

M. Philippe DELCLAU propose au conseil municipal de fixer ainsi les nouveaux tarifs applicables aux forains participant à la fête de la Saint-Jean 2023, avec 5 % d'augmentation arrondis par rapport à 2022 :

<b>Droits de place pour la fête de la Saint-Jean : prix au mètre carré</b>	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Stands de tir, jackpot, pêche aux canards, loteries, stands de vente confiseries	5,60 €	<b>5,90 €</b>
Grands manèges enfants, auto-tampon	2,95 €	<b>3,10 €</b>
Grands manèges installés en zone bleue constituée par la place du Général-de-Gaulle	5,00 €	<b>5,25 €</b>
Petits manèges enfant, boîte à rire	2,50 €	<b>2,65 €</b>
Barbe à papa, appareils à sous, appareils à tiroirs, poing américain	8,50 €	<b>8,95 €</b>

<b>Tarif d'installation de caravanes</b>	Tarif 2021	Tarif 2022
Forfait : Caravane installée au parc d'Écoute-S'il-Pleut pour la fête de la Saint-Jean <i>Occupation limitée à 7 jours du mercredi précédent au mardi suivant inclus.</i>	26,00 €	<b>30,00 €</b>

<b>Tarifs de location de compteur électrique forain</b>	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Location de compteur forain électrique (inférieur à 36 KVa)	53,00 €	<b>55,65 €</b>
Location de compteur forain électrique (supérieur à 36 KVa)	106,00 €	<b>111,30 €</b>
Déplacement de compteur forain	21,20 €	<b>22,25 €</b>
Caution sur le matériel électrique	530,50 €	<b>557,05 €</b>

<b>Tarif de récupération des lixiviats à la station d'épuration du Bléou</b>	Tarif 2022	Tarif 2023
Récupération des lixiviats à la STEP Bléou - Montant par m <sup>3</sup>	3,60 €	<b>3,80 €</b>

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* fixe les tarifs applicables aux forains participant à la fête de la Saint-Jean 2023 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en  
préfecture le 28  
décembre 2022.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 28  
décembre 2022.

### 01-6 – Espaces de réunion : Cinéma – Église des Cordeliers – Espace Daniel-Roques – Maison du Roy – Salle des fêtes – Salle des Pargueminiens – Tarifs 2023

Mme Nicole BRUNEAU propose au conseil municipal de fixer les tarifs de location des espaces municipaux suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec 10 % d'augmentation arrondis à l'euro supérieur par rapport à 2022 :

Il est rappelé la capacité d'accueil des différents espaces de réunion :

- \* Église des Cordeliers : 200 personnes
- \* Foyer Daniel-Roques : 220 personnes
- \* Salle de Costeraste : 80 personnes
- \* Salle de la Fontade : 60 personnes
- \* Salle de Prouilhac : 100 personnes
- \* Salle de Saint-Romain : 60 personnes
- \* Salle des Pargueminiens : 330 personnes

<b>CINEMA MUNICIPAL Location occasionnelle d'une salle, avec convention</b>	Tarifs 2022	Tarifs 2023
En semaine <i>par tranche de 2 heures</i>	150,00 €	<b>165,00 €</b>
Le samedi ou le dimanche ou un jour férié <i>par tranche de 2 heures</i>	300,00 €	<b>330,00 €</b>

<b>ÉGLISE DES CORDELIERS</b>	<b>Tarif 2022</b>	<b>Tarif 2023</b>
Pour toute manifestation <b>non</b> payante (pour les exposants et/ou pour les visiteurs) organisée par une association ou une entreprise non gourdonnaise par <b>semaine</b> d'utilisation	<b>300,00 €</b>	<b>330,00 €</b>
<b>ESPACE DANIEL-ROQUES</b> <i>avec convention d'utilisation</i>	<b>Tarifs 2022</b>	<b>Tarifs 2023</b>
Pour toute manifestation payante, par jour ou soirée d'utilisation	60,00 €	<b>66,00 €</b>
1 utilisation / semaine (année scolaire)	100,00 €	<b>110,00 €</b>
2 utilisations / semaine (année scolaire)	200,00 €	<b>220,00 €</b>
3 utilisations / semaine (année scolaire)	300,00 €	<b>330,00 €</b>
<b>MAISON DU ROY</b>	<b>Tarifs 2022</b>	<b>Tarifs 2023</b>
Salle du Prévôt (rez-de-chaussée) ou Salle du Troubadour (1 <sup>er</sup> étage)	30,00 € pour la demi- journée	<b>33,00 €</b> <b>pour la demi-journée</b>

Maison du Roy : utilisation gratuite pour toute manifestation gratuite organisée par une association *gourdonnaise* à but non lucratif ou toute administration.

SALLES DE SECTION	Associations de Gourdon	Habitants de Gourdon	Habitants et associations de la CCQB	Associations et personnes extérieures à la CCQB
Journée	33,00 €	50,00 €	77,00 €	132,00 €
Week-end et jour férié	55,00 €	77,00 €	110,00 €	165,00 €

SALLE DES PARGUEMINIERS	Associations de Gourdon	Habitants de Gourdon	Habitants et associations de la CCQB	Associations et personnes extérieures à la CCQB
Journée	110,00 €	143,00 €	220,00 €	330,00 €
Semaine	330,00 €	429,00 €	660,00 €	990,00 €

Il est précisé que :

- \* Location par jour : lundi, mardi, mercredi, jeudi.
- \* Il n'y a pas de location à la journée pour le week-end.
- \* Les comités d'entreprise et amicales sont assimilés à une association pour les conditions tarifaires.
- \* Comités des fêtes : utilisation gratuite pour 10 manifestations et prévoir un planning des manifestations au trimestre.
- \* Toute association gourdonnaise peut bénéficier une fois par an de l'utilisation gratuite d'une de ces salles des fêtes ou bien de la salle des Pargueminiers.
- \* Tous ces tarifs sont assortis d'un versement d'un chèque de caution de 300 euros.
- \* Les utilisateurs ont l'obligation de fournir une attestation d'assurance.
- \* Toute dégradation sera facturée à l'emprunteur au coût réel.
- \* Le nettoyage des locaux loués sera facturé si nécessaire 25,00 euros de l'heure.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* fixe les tarifs de location des espaces municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2023 tels que détaillés *supra*.

**01-7 – Matériels et prestations occasionnelles – Tarifs 2023 – Caution particuliers, associations et commerçants gourdonnais**  
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les cautions de location des matériels suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec 10 % d'augmentation par rapport à 2022 :

Extrait reçu en préfecture le 28 décembre 2022. Publié ou notifié par le Maire le 28 décembre 2022.

Service	Caution 2022 par manifestation	Caution 2022 Associations et commerçants	Caution 2023 par manifestation	Caution 2023 Associations et commerçants



		<b>gourdonnais</b>		<b>gourdonnais</b>
Table	2,50 €	0,50 €	<b>2,75 €</b>	<b>0,55 €</b>
Chaise	0,75 € 0,50 € >100 chaises	0,15 € 0,10 € > 100 chaises	0,85 € 0,50 € >100 chaises	1,20 € 0,15 € > 100 chaises
Grille d'exposition	3,00 €	0,60 €	<b>3,30 €</b>	<b>0,70 €</b>
Barrière métallique	1,50 €	0,30 €	<b>1,65 €</b>	<b>0,35 €</b>
Praticables 2 x 1m	10,00 €	2,00 €	<b>11,00 €</b>	<b>2,20 €</b>
Podium non couvert / m <sup>2</sup>	5,00 €	1,00 €	<b>5,50 €</b>	<b>1,10 €</b>
Stand 3 x 3 m	30,00 €	6,00 €	<b>33,00 €</b>	<b>6,60 €</b>
Podium couvert mobile de 32 m <sup>2</sup>	195,00 €	39,00 €	<b>214,50 €</b>	<b>42,90 €</b>
Podium couvert mobile de 48 m <sup>2</sup>	290,00 €	58,00 €	<b>319,00 €</b>	<b>63,80 €</b>
<b>La location de chapiteau est réservée aux associations sur réservation effectuée au moins 15 jours à l'avance :</b>				
Chapiteau La travée de 8 x 5 m avec plancher	200,00 €	40,00 €	<b>220,00 €</b>	<b>44,00 €</b>
Chapiteau La travée de 8 x 5 m sans plancher	100,00 €	20,00 €	<b>110,00 €</b>	<b>22,00 €</b>
Gradins	2,50 €	0,50 €	<b>2,75 €</b>	<b>0,55 €</b>
Kit de tri des déchets	Gratuit	Gratuit	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Coffret électrique	À la charge de l'association	À la charge de l'association	À la charge de l'association	À la charge de l'association
Branchement eau	À la charge de l'association	À la charge de l'association	À la charge de l'association	À la charge de l'association
Travaux privatifs de voirie			Facturation suivant coût réel sous le contrôle des services municipaux	Facturation suivant coût réel sous le contrôle des services municipaux

Étant précisé que :

\* Ces cautions sont assorties d'un versement de garantie de 100,00 euros pour le nettoyage ;

\* Toute dégradation sera facturée à l'emprunteur au coût réel de remplacement.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* fixe les cautions de location des matériels au 1<sup>er</sup> janvier 2023 telles que détaillées *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 28 décembre 2022. Publié ou notifié par le Maire le 28 décembre 2022.

#### **01-8 – Service municipal des sports – Minibus – Tarif de location 2023**

Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ rappelle que :

La commune de Gourdon permet aux associations sportives communales d'utiliser le minibus municipal.

Il revient au service municipal des sports (SMS) de Gourdon le soin de gérer le planning et de vérifier les conditions d'utilisation de ce véhicule.

Il incombe à chaque association de participer aux frais de maintenance de cette navette, moyennant une contribution que le conseil avait fixé pour 2018 à 0,30 euro par kilomètre, assortie d'un versement de garantie de 150 euros.

La provision de carburant doit être vérifiée et assurée par chaque utilisateur.

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, *sans augmentation par rapport à 2022* :

\* contribution à l'emprunt du minibus : 0,40 euro par kilomètre ;

\* versement de garantie : 150 euros.

\* provision de carburant vérifiée et assurée par l'utilisateur avant de restituer le minibus.

Il convient d'en délibérer.

**Discussion : ce n'est pas la philosophie d'exploiter le budget des clubs. La Maison des jeunes et de la culture (MJC) ne joue pas le jeu par une utilisation anormale. Pour le prochain conseil municipal établir un bilan financier de l'utilisation du minibus. L'état des lieux doit être effectué par le mécanicien du centre technique municipal. Le prochain minibus doit arriver prochainement : préparer une convention d'utilisation de même type que celle mise en place par la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) pour son minibus.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-quatre voix *pour* et une voix *contre* (M. Lionel BURGER),

\* fixe le tarif de location et le versement de garantie du minibus municipal pour l'année 2023 tels que précisés *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 28 décembre 2022. Publié ou notifié par le Maire le 28 décembre 2022.

#### **01-9 – Service municipal des sports – Photocopies – Tarifs 2023**

Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ rappelle au conseil municipal que le service municipal des sports est sollicité par diverses associations gourdonnaises pour l'impression de photocopies en noir et en couleur.

\* Rappel des tarifs 2022 :

Sur papier blanc				Sur papier couleur			
A4 noir	0,015 €	A4 couleur	0,086 €	A4 noir	0,020 €	A4 couleur	0,090 €
A3 noir	0,028 €	A3 couleur	0,17 €	A3 noir	0,035 €	A3 couleur	0,20 €

Il est proposé à l'assemblée de fixer comme suit les tarifs de *chaque photocopie* pour l'année 2023, *sans augmentation par rapport à 2022* :

Sur papier blanc				Sur papier couleur			
A4 noir	0,015 €	A4 couleur	0,086 €	A4 noir	0,20 €	A4 couleur	0,090 €
A3 noir	0,028 €	A3 couleur	0,17 €	A3 noir	0,035 €	A3 couleur	0,20 €

Il convient d'en délibérer.

#### **Discussion : c'est une aide aux associations**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* fixe les tarifs de *chaque photocopie* pour l'année 2023 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 28 décembre 2022. Publié ou notifié par le Maire le 28 décembre 2022.

#### **01-10 – Service de l'assainissement – Tarifs 2023 hors taxe**

M. Alain DEJEAN propose au conseil municipal de fixer les tarifs du service de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 tels que détaillés *infra*.

Une augmentation des tarifs de l'assainissement s'avère nécessaire afin de pallier la hausse des frais de fonctionnement induite par la crise sanitaire et l'inflation générale.

Ces tarifs s'entendent hors taxe :

#### **Tarifs assainissement hors taxe – Proposition 2023**

Redevance assainissement	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Abonnement annuel assainissement	25,00 €	30,00 €
Redevance assainissement par mètre cube assaini	1,45 €	1,60 €

Prestations	Tarifs 2022	Tarifs 2023
<b>1. Travaux de raccordement au réseau</b>		
1.01 – Préparation du chantier – Commande, DI, DICT		300,00 €
1.02 – Branchement comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	760,00 €	1000,00 €
1.03 – Tranchée et fournitures au-delà de 5 mètres linéaires supplémentaires	42,00 €	60,00 €
1.04 – Plus-value par mètre linéaire supplémentaire	20,00 €	30,00 €
1.05 – Si présence de rocher		Facturation au coût réel
<b>Prestations</b>		
<b>2. Contrôle du raccordement aux réseaux de collecte EU et</b>	<b>Tarifs 2022</b>	<b>Tarifs 2023</b>

<b>EP, dans le cadre d'une vente immobilière</b>		
2.01 – Visite du technicien et rédaction du rapport	150,00 €	180,00 €
2.02 – Recherches supplémentaires (test à la fumée, passage caméra... )	Facturation au coût réel	Facturation au coût réel
<b>Prestations</b>	<b>Tarifs 2022</b>	<b>Tarifs 2023</b>
<b>3. Dépotage à la station du Bléou</b>		
3.01 – Dépotage de matières de vidange ou assimilées par m <sup>3</sup> déposé	26,00 €	35,00 €
3.02– Dépotage de boues de station d'épuration par m <sup>3</sup> déposé	34,00 €	45,00 €
<b>Prestations</b>	<b>Tarifs 2022</b>	<b>Tarifs 2023</b>
<b>4. Prises d'eau à la station du Bléou</b>		
4.01 – Forfait pour prise d'eau, prix par mètre cube		5,00 €
<b>Taux de contribution du réseau eaux pluviales</b>	<b>Pourcentage 2022</b>	<b>Pourcentage 2023</b>
Pourcentage du taux de contribution calculé sur la base des dépenses réelles de fonctionnement du service de l'assainissement (prestation payée par le budget principal au budget annexe)	10 %	10 %
Frais de réparation de canalisation suite aux dégâts causés par un tiers sur canalisation municipale	Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)	Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)

Ces tarifs sont valables pour les habitations individuelles. Dans le cas des autres immeubles (lotissements, habitats collectifs, groupement d'habitations, locaux commerciaux, etc...) comportant des sujétions particulières, les prestations sont calculées aux frais réels des travaux exécutés.

Lors de la réalisation des travaux, toute prestation supplémentaire ou non prévue fera l'objet d'un devis complémentaire.

Il convient d'en délibérer.

**M. Jean-Pierre COUSTEIL : ces augmentations proposées ne sont pas uniquement liées à la crise sanitaire : le déficit de fonctionnement 2021 et certaines charges n'ont pas à être refacturés vers le budget principal.**

**Réponse : augmentation du prix de l'électricité, traitement des boues très coûteux, augmentation du taux du livret A ayant un impact sur les intérêts d'emprunt remboursés, perte en 2023 des subventions liées à la performance épuratoire des deux stations d'épuration.**

**M. Lionel MAURY : même s'il comprend que l'augmentation des tarifs doit être réalisé, il a une pensée envers les ménages modestes déjà durement frappés par l'inflation : comment faire ?**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-quatre voix *pour* et une voix *contre* (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

\* fixe les tarifs du service de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 28 décembre 2022. Publié ou notifié par le Maire le 28 décembre 2022.

#### **01-11 – Service des eaux – Tarifs 2023 hors taxe**

M. Alain DEJEAN propose au conseil municipal de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les différents tarifs relatifs aux prestations effectuées dans le cadre du service des eaux de la manière suivante.

Une augmentation des tarifs de l'eau de l'ordre de 5 % s'avère nécessaire pour pallier la hausse des frais de fonctionnement induite par la crise sanitaire.

Ces tarifs s'entendent hors taxe :

#### **Tarifs eau potable hors taxe – Proposition 2023**

Redevance eau potable	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Abonnement annuel compteur - Part de la commune	15,00 €	20,00 €

Abonnement annuel compteur - Part du syndicat de la Bouriane	29,00 €	30,00 €
Mètre cube d'eau distribuée	1,47 €	1,70 €
Abonnement temporaire au m <sup>3</sup> pour chantier	0,93 €	1,20 €

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs 2022</b>	<b>Tarifs 2023</b>
<b>1. Travaux de raccordement au réseau</b>		
1.01 – Préparation du chantier – Commande, DI, DICT		300,00 €
1.02 – Branchement diamètre 15 mm ou 20 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	800,00 €	1050,00 €
1.03 – Branchement diamètre 32 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	900,00 €	1200,00 €
1.04 – Branchement diamètre 40 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	1 425,00 €	1 900,00 €
1.05 – Branchement diamètre > 40 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	sur devis au coût réel	sur devis au coût réel
1.06 – Tranchée et fournitures au-delà de 5 mètres linéaires par tranche de 1 ml	38,00 €	55,00 €
1.07 – Si présence de rocher		Facturation au coût réel
1.08 – Tuyauterie supplémentaire		Facturation au coût réel
<b>Prestations</b>	<b>Tarifs 2022</b>	<b>Tarifs 2023</b>
<b>2. Mise en service ou modification de branchement</b>		
2.01 – Mise en service d'un branchement ou mise en place d'un compteur supplémentaire à côté de l'existant diamètre 15 mm ou 20 mm	180,00 €	230,00 €
2.02 – Mise en service d'un branchement ou mise en place d'un compteur supplémentaire à côté de l'existant diamètre 32 mm	200,00 €	260,00 €
2.03 – Mise en service d'un branchement ou mise en place d'un compteur supplémentaire à côté de l'existant diamètre 40 mm	320,00 €	430,00 €
2.04 – Mise en service d'un branchement ou mise en place d'un compteur supplémentaire à côté de l'existant diamètre > 40 mm		Facturation au coût réel
2.05 – Remplacement compteur sur branchement existant diamètre 15 mm, 20 mm ou 32 mm	150,00 €	200,00 €
2.06 – Remplacement compteur sur branchement existant diamètre 40 mm	180,00 €	240,00 €
2.08 – Remplacement compteur sur branchement existant diamètre > 40 mm		Facturation au coût réel
2.09 – Mise en place ou remplacement d'une niche non renforcée pour diamètre 15 mm, 20 mm ou 32 mm	135,00 €	175,00 €
2.10 – Mise en place ou remplacement d'une niche non renforcée pour diamètre 40 mm	400,00 €	520,00 €
2.11 – Mise en place ou remplacement d'une niche non renforcée pour diamètre supérieur à 40mm	1460,00 €	Facturation au coût réel
2.12 – Plus-value pour une niche renforcée	15,00 €	Facturation au coût réel
2.13 – Modification de branchement existant (à la demande du propriétaire)	Facturation au coût réel (fourniture et main d'œuvre)	Facturation au coût réel (fourniture et main d'œuvre)
2.14 – Déplacement conduite (à la demande du propriétaire)	Facturation au coût réel (fourniture et main d'œuvre)	Facturation au coût réel (fourniture et main d'œuvre)
<b>Prestations</b>	<b>Tarifs 2022</b>	<b>Tarifs 2023</b>
<b>3. Autres prestations</b>		

3.01 - Frais de vérification de compteur	Prix facturé à la commune par le prestataire agréé	Prix facturé à la commune par le prestataire agréé
3.02 - Frais de réparation de canalisation suite aux dégâts causés par un tiers sur canalisation municipale	Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)	Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)

Ces tarifs sont valables pour les habitations individuelles. Dans le cas des autres immeubles (lotissements, habitats collectifs, groupement d'habitations, locaux commerciaux, etc...) comportant des sujétions particulières, les prestations sont calculées aux frais réels des travaux exécutés.

Lors de la réalisation des travaux, toute prestation supplémentaire ou non prévue fera l'objet d'un devis complémentaire.

Il convient d'en délibérer.

**Discussion : des mousseurs sont à disposition des abonnés à l'accueil de la mairie pour inciter les personnes à faire des économies en volume.**

**M. Jean-Pierre COUSTEIL : la hausse proposée n'est pas de 5 % ; vérifier les chiffres 2022 qui semblent erronés.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de reporter cette question à la prochaine session du conseil municipal.

Extrait reçu en préfecture le 28 décembre 2022. Publié ou notifié par le Maire le 28 décembre 2022.

**01-12 – Eaux à usage agricole – Agriculteurs exploitants – Exonération de redevances pour 2023**

M. Alain DEJEAN rappelle que :

L'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 précise que la fourniture d'eau utilisée pour l'arrosage et l'élevage, dès lors qu'elle est facturée à partir d'un dispositif de comptage spécifique, peut être exonérée des redevances suivantes :

- \* Redevance pour pollution domestique de l'eau (collectée par la mairie et reversée à l'agence de l'eau)
- \* Redevance assainissement (part fixe et part variable).
- \* Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter lesdites exonérations.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte pour l'année 2023 les exonérations de redevances sur les eaux à usage agricole telles que détaillées *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 28 décembre 2022. Publié ou notifié par le Maire le 28 décembre 2022.

**01-13 – Village-vacances-familles – Chalets et pagans avec chauffage – Tarifs 2023 hors saison**

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter pour l'année 2023 les tarifs suivants, sans augmentation par rapport à 2022 :

**13.1. Accueil de familles en chalets de 4 personnes :**

- \* pour deux nuits consécutives : 200 euros + taxe de séjour
- \* par nuit supplémentaire : 60 euros + taxe de séjour
- \* par semaine : 400 euros + taxe de séjour
- \* pour deux semaines : 650 euros + taxe de séjour

**13.2. Accueil de familles en chalets de 5-6 personnes :**

- \* pour deux nuits consécutives : 225 euros + taxe de séjour
- \* par nuit supplémentaire : 70 euros + taxe de séjour
- \* par semaine : 450 euros + taxe de séjour
- \* pour deux semaines : 750 euros + taxe de séjour au *pro rata temporis*

**13.4. Prestations :**

- \* Ces tarifs comprennent l'eau chaude, le chauffage électrique et les couvertures

\* Supplément chien : 5,00 euros la nuitée

\* Option forfait ménage en fin de séjour : 60 euros par chalet

\* Chaises et lits pour bébés : gratuit.

Étant précisé que :

\* La période de location du VVF s'étend du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre et du 1<sup>er</sup> mai au 15 juin ;

\* Pour toutes ces formules de location du VVF le nettoyage des locaux laissé à la charge du personnel communal sera facturé au locataire : 25 euros de l'heure.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte pour l'année 2023 les tarifs de location hors saison des chalets et pagans du village-vacances-familles (VVF) tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en  
préfecture le 28  
décembre 2022.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 28  
décembre 2022.

#### 01-14 – Cantine scolaire municipale – Tarifs 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter comme suit les grilles des tarifs de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 compte tenu de l'augmentation du prix des denrées alimentaires et des charges d'énergie constatées depuis le quatrième trimestre 2021 : + 0,25 euros par ticket hors quotient familial (QF).

Il est précisé, en fonction de l'évolution des coûts, que ces tarifs sont susceptibles d'être revus pour la rentrée des vacances de printemps 2023.

	2021-2022			Propositions à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023		
	Ticket de cantine et animations périscolaires 12h15-13h50		Total	Ticket de cantine et animations périscolaires 12h15-13h50		Total
Repas enfant	2,95 €	Q.F. = 0,40 €	<b>3,35 €</b>	3,20 €	Q.F. = 0,40 €	<b>3,60 €</b>
	3,05 €	Q.F. = 0,55 €	<b>3,60 €</b>	3,30 €	Q.F. = 0,55 €	<b>3,85 €</b>
	3,20 €	Q.F. = 0,60 €	<b>3,80 €</b>	3,45 €	Q.F. = 0,60 €	<b>4,05 €</b>
Repas adulte	<b>7,00 €</b>	-----	<b>7,00 €</b>	<b>8,00 €</b>	-----	<b>8,00 €</b>
Intervenants MJC			<b>5,00 €</b>			<b>5,50 €</b>

Il est rappelé que, depuis l'année scolaire 2011-2012, les tarifs incluent une modulation assujettie au quotient familial :

\* **0,40 €** pour un quotient familial inférieur à 650,

\* **0,55 €** pour un quotient familial allant de 650 à 850,

\* **0,60 €** pour un quotient familial supérieur à 850,

Les familles refusant de communiquer leur quotient familial (ou les éléments permettant de le calculer) se verraient appliquer le tarif le plus élevé.

Il est rappelé que la prestation « Animations » fait partie intégrante de la participation demandée aux familles au titre du ticket de cantine et ne revêt donc pas un caractère optionnel. Il s'agit désormais d'une « animation périscolaire incluant le repas ».

Il convient d'en délibérer.

**Discussion : attention au grammage ainsi qu'au gaspillage : travail pédagogique court ; risque de baisse de fréquentation...**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-quatre voix *pour* et une voix *contre* (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

\* adopte comme suit les grilles des tarifs de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 telles que détaillées *supra*.

Extrait reçu en  
préfecture le 28  
décembre 2022.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 28  
décembre 2022.

#### 02 – Association parentale *Écoute s'il joue* – Mise à disposition du véhicule frigorifique – Renouvellement de convention pour 2022

Monsieur le Maire rappelle que :

Les activités de l'association parentale *Écoute s'il joue* nécessitent l'utilisation du

véhicule frigorifique de la commune afin de transporter les repas préparés au centre hospitalier Jean Coulon.

C'est pourquoi l'association parentale *Écoute s'il joue* sollicite l'emprunt régulier de ce véhicule alimentaire, selon les termes de la convention portée *infra* en annexe qui doit être renouvelée pour l'année 2022.

Il est précisé que cet emprunt se fait les mercredis et durant les vacances scolaires.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'approuver le principe de l'utilisation du véhicule frigorifique pour l'année 2022 selon la convention portée *infra* en annexe.

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association parentale *Écoute s'il joue* la convention d'utilisation correspondante et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

**Discussion : les repas fournis par le service municipal de restauration sont d'une qualité bien meilleure que celle des repas fournis par le centre hospitalier (remarque des membres de l'association).**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve le principe de l'utilisation du véhicule frigorifique pour l'année 2022 selon la convention portée *infra* en annexe.

\* autorise Monsieur le Maire à signer avec l'association parentale *Écoute s'il joue* la convention d'utilisation correspondante et à la mettre en œuvre.

**03 – Association parentale *Écoute s'il joue* – Actualisation de la convention pour la mise à disposition d'une animatrice musicale 2022-2023**

Extrait reçu en préfecture le 19 décembre 2022. Publié ou notifié par le Maire le 19 décembre 2022.

Mme Nicole BRUNEAU expose que :

L'association *Écoute s'il joue* sollicite l'intervention régulière d'un professeur de l'École de musique municipale de Gourdon afin d'assurer une animation musicale auprès de la petite enfance dans la crèche collective de Gourdon.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, la commune de Gourdon met partiellement à disposition de l'association *Écoute s'il joue*, Madame Simona Bordes, assistante d'enseignement artistique de 2<sup>e</sup> classe, professeure à l'École de musique municipale.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'approuver la convention de mise à disposition, portée *infra* en annexe, et ses dix nouvelles dates d'intervention prévues du 9 janvier au 19 juin 2023 ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention actualisée pour 2022-2023 et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve la convention de mise à disposition, portée *infra* en annexe, et ses dix nouvelles dates d'intervention prévues du 9 janvier au 19 juin 2023 ;

\* autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention actualisée pour 2022-2023 et à la mettre en œuvre.

**04 - École maternelle du Vigan – Éveil musical – Convention prorogée pour novembre 2022 à juin 2023**

Extrait reçu en préfecture le 19 décembre 2022. Publié ou notifié par le Maire le 19 décembre 2022.

Mme Nicole BRUNEAU expose que :

Afin de prolonger l'éveil musical de ses jeunes enfants par une professeure de l'école de musique municipale (EMM) de Gourdon, la commune du Vigan sollicite la prorogation de la convention passée en novembre 2021 pour la mise à disposition ponctuelle de cette enseignante de de musique.

Aux termes de la convention portée *infra* en annexe, la commune de Gourdon met partiellement à disposition de la commune du Vigan Mme Simona BORDES, assistante d'enseignement artistique de 2<sup>e</sup> classe, professeure à l'École de musique municipale de Gourdon.

Mme Simona Bordes est mise à disposition de la commune du Vigan sur la période de novembre 2022 à juin 2023 afin d'animer les séances d'éveil musical de 45 minutes chacune.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'agréer la demande de prorogation formulée par la commune du Vigan ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec M. le Maire du Vigan ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* agrée la demande de prorogation formulée par la commune du Vigan ;

\* autorise Monsieur le Maire à signer avec M. le Maire du Vigan ladite convention et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en  
préfecture le 19  
décembre 2022.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 19  
décembre 2022.

#### **05 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Accueils collectifs de mineurs – Convention pour la mise à disposition de locaux et de personnel pour 2022**

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans le cadre de sa compétence « Création et gestion de centre de loisirs sans hébergement pour l'accueil et l'animation en dehors des temps scolaires, en direction des enfants de plus de trois ans et adolescents », la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) assure la gestion des accueils collectifs de mineurs (ACM).

La commune et la CCQB se proposent de renouveler pour 2022 la convention de mise à disposition de locaux et de personnel (deux agents municipaux).

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'approuver la reconduction de la convention locaux et personnel avec la CCQB pour l'année 2022 ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel et des locaux précités et à la mettre en œuvre, en particulier en recouvrant auprès de la CCQB le montant des charges de personnel et de fonctionnement.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve la reconduction de la convention locaux et personnel avec la CCQB pour l'année 2022 ;

\* autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel et des locaux précités et à la mettre en œuvre, en particulier en recouvrant auprès de la CCQB le montant des charges de personnel et de fonctionnement.

Extrait reçu en  
préfecture le 19  
décembre 2022.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 19  
décembre 2022.

#### **06 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Accueils collectifs de mineurs – Convention pour la mise à disposition de locaux et de personnel pour 2023**

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans le cadre de sa compétence « Création et gestion de centre de loisirs sans hébergement pour l'accueil et l'animation en dehors des temps scolaires, en direction des enfants de plus de trois ans et adolescents », la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) assure la gestion des accueils collectifs de mineurs (ACM).

La commune et la CCQB se proposent de renouveler pour 2023 la convention de mise à disposition de locaux et de personnel (deux agents municipaux).

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'approuver la reconduction de la convention locaux et personnel avec la CCQB pour l'année 2023 ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel et des locaux précités et à la mettre en œuvre, en particulier en recouvrant auprès de la CCQB le montant des charges de personnel et de fonctionnement.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve la reconduction de la convention locaux et personnel avec la CCQB pour l'année 2023 ;

\* autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel et des locaux précités et à la mettre en œuvre, en particulier en recouvrant auprès de la CCQB le montant des charges de personnel et de fonctionnement.

Extrait reçu en  
préfecture le 28  
décembre 2022.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 28  
décembre 2022.

#### **07 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Gourdon et la communauté de communes Quercy Bouriane**

Monsieur le Maire expose que :

Afin d'optimiser les moyens matériels des services techniques de la commune de



Gourdon et de la communauté de communes, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition réciproque de matériel entre ces deux collectivités, pour une durée maximale de cinq ans à compter de sa signature par les parties.

Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit et porterait sur l'ensemble des biens listés dans les annexes de la convention et selon les modalités qu'elle définit *infra* en annexe.

Entendu le présent exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'approuver l'opportunité de cette mise à disposition réciproque ;
- \* d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Gourdon et la communauté de communes Quercy Bouriane.

Il convient d'en délibérer.

**Monsieur le Maire estime qu'un travail collaboratif doit se mettre en place (encore certaines réticences) entre la CCQB et les communes membres. Le matériel roulant est mis à disposition avec le personnel dédié.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve l'opportunité de cette mise à disposition réciproque ;
- \* autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Gourdon et la communauté de communes Quercy Bouriane.

Extrait reçu en  
préfecture le 19  
décembre 2022.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 19  
décembre 2022.

#### **08 – Centre hospitalier Jean-Pierre-Falret – CATTP Gourdon – Convention pour la mise à disposition d'une animatrice musicale 2022-2023**

Mme Nicole BRUNEAU expose que :

L'institut Camille-Miret, 46120 Leyme, sous l'égide du centre hospitalier Jean-Pierre-Falret de Cahors, sollicite l'intervention régulière d'un professeur de l'École de musique municipale de Gourdon afin d'assurer un éveil musical auprès des patients du centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) de Gourdon.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, la commune de Gourdon met partiellement à disposition de l'institut Camille-Miret, Madame Simona Bordes, assistante d'enseignement artistique de 2<sup>e</sup> classe, directrice et professeure de l'École de musique municipale.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'approuver la convention de mise à disposition, portée *infra* en annexe, et ses dix dates d'intervention prévues de novembre 2022 à juin 2023 ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve la convention de mise à disposition, portée *infra* en annexe, et ses dix dates d'intervention prévues de novembre 2022 à juin 2023 ;
- \* autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en  
préfecture le 28  
décembre 2022.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 28  
décembre 2022.

#### **09 – Personnel municipal – Budget principal – Création de poste**

Monsieur le Maire expose que :

La personne gérant le service *Ressources humaines* va probablement faire valoir son droit à départ en retraite le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Compte tenu de ses divers droits à congés son départ des services de la mairie devrait avoir lieu mi-avril 2023.

Compte tenu de la spécificité de ce poste il est proposé au conseil municipal de :

- \* créer un poste relevant soit du cadre d'emploi des attachés territoriaux soit du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et ce à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 et ce à hauteur de 35h00 hebdomadaires ;
- \* dire que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal ;
- \* dire qu'en cas de recrutement infructueux il pourra être éventuellement fait appel à un contractuel de droit public.

Il convient d'en délibérer.

**Mme Nathalie CABRIÉ indique qu'il existe une plateforme nationale de publication des offres d'emploi des trois versants de la fonction publique : nouvelle place de l'emploi public.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de créer un poste relevant soit du cadre d'emploi des attachés territoriaux soit du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et ce à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 et ce à hauteur de 35h00 hebdomadaires ;

\* dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal ;

\* dit qu'en cas de recrutement infructueux il pourra être éventuellement fait appel à un contractuel de droit public.

## BUDGET – FINANCES – FISCALITE

Extrait reçu en  
préfecture le 19  
décembre 2022.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 19  
décembre 2022.

### 10 – Budget principal – Admission en non-valeur 2022

M. Michel FALANTIN propose au conseil municipal de décider, pour le budget principal, de l'admission en perte sur créance irrécouvrables des produits suivants :

\* Compte 6541 (créances admises en non-valeur) : 15310,75 euros (€)

\* Compte 6542 (créances éteintes) : 0,00 €

Soit un total de : 15310,75 € toutes taxes comprises (TTC).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide, pour le budget principal, de l'admission en perte sur créance irrécouvrables des produits suivants :

\* Compte 6541 (créances admises en non-valeur) : 15310,75 euros (€)

\* Compte 6542 (créances éteintes) : 0,00 €

Soit un total de : 15310,75 € toutes taxes comprises (TTC).

Extrait reçu en  
préfecture le 19  
décembre 2022.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 19  
décembre 2022.

### 11 – Budget de l'eau – Admission en non-valeur 2022

M. Michel FALANTIN propose au conseil municipal de décider, pour le budget annexe de l'eau, de l'admission en perte sur créances irrécouvrables des produits suivants :

\* Compte 6541 (créances admises en non-valeur) : 7428,87 euros (€) hors taxe (HT)

\* Compte 6542 (créances éteintes) : 0,00 €

Soit un total de : 7428,87 € toutes taxes comprises (HT).

Dans un deuxième temps, la part correspondant à l'assainissement imputée sur le budget de l'eau sera régularisée sur le budget de l'assainissement :

\* Compte 6541 (créances admises en non-valeur) : 2122,00 euros (€) hors taxe (HT)

\* Compte 6542 (créances éteintes) : 0,00 €

Soit un total de : 2122,00 € toutes taxes comprises (HT).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide, pour le budget annexe de l'eau, de l'admission en perte sur créances irrécouvrables des produits suivants :

\* Compte 6541 (créances admises en non-valeur) : 7428,87 euros (€) hors taxe (HT)

\* Compte 6542 (créances éteintes) : 0,00 €

Soit un total de : 7428,87 € toutes taxes comprises (HT).

Dans un deuxième temps, la part correspondant à l'assainissement imputée sur le budget de l'eau sera régularisée sur le budget de l'assainissement :

\* Compte 6541 (créances admises en non-valeur) : 2122,00 euros (€) hors taxe (HT)

\* Compte 6542 (créances éteintes) : 0,00 €

Soit un total de : 2122,00 € toutes taxes comprises (HT).

Extrait reçu en  
préfecture le 19  
décembre 2022.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 19  
décembre 2022.

### 12 – Budget principal – Décision modificative n° 01 / 2022 – Régularisation de fin d'année

M. Michel FALANTIN expose que :

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous sont insuffisants, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 01 du budget principal de la commune, section d'investissement, pour les virements suivants et de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		COMF
	COMPTES	MONTANTS ( € )	
Subventions de fonctmt aux ass. & autres personnes de droit privé	6574	5 337,96	
Intérêts réglés à l'échéance	66111	9 799,31	
Dotation d'animation locale reçue			748711
Reprises sur prov. pour risques et charges de fonctmt courant			7815
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>15 137,27</b>	
<b>OP : BATIMENTS CULTURELS/CULTUELS</b>		<b>25 000,00</b>	
Fonds éqpmnt non transf. - Dotation d'équipement des territoires r			1341
Autres batiments publics	213180	25 000,00	
<b>OP : MATERIELS ET EQUIPEMENTS</b>		<b>36 000,00</b>	
Autres immobilisations corporelles	2188	36 000,00	
<b>OP : LA CLEDE</b>		<b>5 500,00</b>	
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23150	5 500,00	
<b>OP : REHABILITATION PISCINE</b>		<b>-62 276,00</b>	
Instal.générales, agencements,aménagements de constructionb	21350	-62 276,00	
<b>OP : HANGARS PHOTOVOLTAÏQUES</b>			
Subv. éqpmnt non transf. - Etat & établissements nationaux			1321

Objet de la DM : **DMI REGUL FIN ANNEE**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		COMF
	COMPTES	MONTANTS ( € )	
<b>01 - OPERATIONS NON VENTILABLES</b>		<b>9 799,31</b>	
Intérêts réglés à l'échéance	66111	9 799,31	
Reprises sur prov. pour risques et charges de fonctmt courant			7815
<b>025 - AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AIL</b>		<b>5 337,96</b>	
Subventions de fonctmt aux ass. & autres personnes de droit priv	6574	5 337,96	
Dotation d'animation locale reçue			748711
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>15 137,27</b>	
<b>212 - ECOLES PRIMAIRES</b>		<b>1 000,00</b>	
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23150	1 000,00	
<b>251 - HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE</b>		<b>2 000,00</b>	
Autres immobilisations corporelles	2188	2 000,00	
<b>324 - ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL</b>		<b>25 000,00</b>	
Fonds éqpmnt non transf. - Dotation d'équipement des territoires r			1341
Autres batiments publics	213180	25 000,00	
<b>413 - PISCINES</b>		<b>-62 276,00</b>	
Instal.générales, agencements,aménagements de constructionb	21350	-62 276,00	
<b>814 - ECLAIRAGE PUBLIC</b>			
Subv. éqpmnt non transf. - Etat & établissements nationaux			1321
Fonds éqpmnt non transf. - Dotation d'équipement des territoires r			1341

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-quatre voix *pour* et une abstention (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

\* d'adopter une décision modificative n° 01-2022 du budget principal de la commune telle que détaillée *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 19 décembre 2022. Publié ou notifié par le Maire le 19 décembre 2022.

### 13 – Commune et école de Salviac – Frais scolaires 2021-2022 – Participation de Gourdon

Monsieur le Maire expose que :

M. le Maire de Salviac informe la municipalité que deux enfants gourdonnais étaient inscrits à l'école primaire publique de sa commune pour l'année scolaire 2021-2022.

Suivant la même procédure que celle que Gourdon applique auprès d'onze communes extérieures, le maire de Salviac sollicite la commune de Gourdon pour la prise en charge des frais scolaires de ces enfants gourdonnais pour l'année 2021-2022.

Pour le budget de la commune de Salviac, le montant de ces frais scolaires s'élève à 1607 euros par enfant soit 3214 euros pour ces deux enfants gourdonnais.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'agréer la demande de participation aux frais scolaires émise par M. le Maire de Salviac ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le maire de Salviac la convention de participation pour l'année 2021-2022 ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à régler à la commune de Salviac la participation de la ville de Gourdon pour un montant de 3214 euros.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* agréé la demande de participation aux frais scolaires émise par M. le Maire de Salviac ;
- \* autorise Monsieur le Maire à signer avec le maire de Salviac la convention de participation pour l'année 2021-2022 ;
- \* autorise Monsieur le Maire à régler à la commune de Salviac la participation de la ville de Gourdon pour un montant de 3214 euros.

#### URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

Extrait reçu en  
préfecture le 28  
décembre 2022.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 28  
décembre 2022.

#### 14 – Escalier proche de l'ancien cinéma municipal *Le Rio* – Acquisition à l'amiable des deux parcelles constitutives

M. Joseph JAFFRÈS expose que :

Vu les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Dans le contexte de la valorisation de l'accès à la butte, il semble utile de procéder à l'acquisition de deux parcelles constituant l'escalier reliant la rue Labastidette au boulevard Galiot-de-Genouillac et de les porter dans le domaine public communal.

Descriptif des parcelles :

- \* AH 628 d'une contenance de 53 m<sup>2</sup> appartenant à la société civile immobilière (SCI) OLGA (partie basse) ;
- \* AH 627 d'une contenance de 31 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI ADG (partie haute).

Les négociations ont abouti à un prix de 10,00 euros (€) le m<sup>2</sup> pour les deux parcelles, soit un coût total hors frais de 840,00 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'acquérir auprès de la SCI OLGA la parcelle cadastrée AH 628 d'une contenance de 53 m<sup>2</sup> au prix de 10,00 € le m<sup>2</sup> ;
- \* d'acquérir auprès de la SCI ADG la parcelle cadastrée AH 627 d'une contenance de 31 m<sup>2</sup> au prix de 10,00 € le m<sup>2</sup> ;
- \* de classer ces deux parcelles dans le domaine public communal ;
- \* de prendre en charge les frais liés à l'acquisition de ces deux parcelles ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants ainsi que tous documents nécessaires à la parfaite réalisation de l'opération.

Il convient d'en délibérer.

#### Discussion :

**M. Joël PÉRIÉ estime que les emmarchements de cet escalier ont besoin d'être rectifiés et complétés.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* décide d'acquérir auprès de la SCI OLGA la parcelle cadastrée AH 628 d'une contenance de 53 m<sup>2</sup> au prix de 10,00 € le m<sup>2</sup> ;
- \* d'acquérir auprès de la SCI ADG la parcelle cadastrée AH 627 d'une contenance de 31 m<sup>2</sup> au prix de 10,00 € le m<sup>2</sup> ;
- \* de classer ces deux parcelles dans le domaine public communal ;
- \* de prendre en charge les frais liés à l'acquisition de ces deux parcelles ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants ainsi que tous documents nécessaires à la parfaite réalisation de l'opération.

## CULTURE – PATRIMOINE - TOURISME

Extrait reçu en  
préfecture le 19  
décembre 2022.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 19  
décembre 2022.

### 15 – Association *Lions Club de Gourdon en Quercy* – Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine du Sénéchal – Don grevé de charge

Mme Nicole BRUNEAU expose que :

La conférence animée le 16 novembre 2022 par Mme Anne-Marie ANGAUT, adjointe au patrimoine, a permis à l'association organisatrice *Lions Club de Gourdon en Quercy*, sise à la Tuilerie, 46300 Saint-Projet, de réunir auprès du public la somme de huit cent trente (830) euros.

Par courrier reçu en mairie le 28 novembre 2022 le *Lions Club* de Gourdon atteste avoir remis à la commune de Gourdon un chèque de 830 euros au bénéfice de la restauration de la peinture murale de la maison dite du Sénéchal.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'agréer, de l'association *Lions Club de Gourdon en Quercy*, ce don de huit cent trente euros grevé de charge (restauration de la peinture murale de la maison dite du Sénéchal) ;

\*de charger Monsieur le Maire de remercier, au nom de la commune de Gourdon, l'association *Lions Club de Gourdon en Quercy* pour son geste généreux.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* agréé, de l'association *Lions Club de Gourdon en Quercy*, ce don de huit cent trente euros grevé de charge (restauration de la peinture murale de la maison dite du Sénéchal) ;

\*charge Monsieur le Maire de remercier, au nom de la commune de Gourdon, l'association *Lions Club de Gourdon en Quercy* pour son geste généreux.

Extrait reçu en  
préfecture le 28  
décembre 2022.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 28  
décembre 2022.

### 16 – Commune de Gourdon et résidents de la cité historique – Projet de charte de fleurissement

Mme Nathalie CABRIÉ expose que :

Soucieuse de promouvoir l'image et l'attractivité de la cité historique de Gourdon, tant auprès des visiteurs que des résidents eux-mêmes, la municipalité se propose la mise en œuvre d'une charte bipartite de fleurissement des rues et autres espaces partagés de la butte.

Cette charte présentée *infra* en annexe subordonne la coopération ponctuelle des services techniques municipaux avec les habitants de la butte au respect de différents principes environnementaux et citoyens.

Il est à noter que les termes et les objectifs de cette charte sont proposés à l'engagement et à la participation libres des résidents, appelés à devenir promoteurs permanents de l'attrait et du bien-vivre de la cité exceptionnelle de Gourdon.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'approuver les propositions et la rédaction de cette charte de fleurissement de la butte ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce dispositif coopératif et durable.

Il convient d'en délibérer.

#### Discussion :

**M. Joël PÉRIÉ** : présence d'herbes dans les petites rues durant cet été : sentiment de ville abandonnée par les touristes. La ville doit être propre au minimum pendant la période des *médiévales*.

**M. Lionel MAURY** : constat identique : il a dû réaliser lui-même le désherbage devant chez lui.

**M. Joseph JAFFRÈS** : améliorations constatées depuis plusieurs années ; choix prioritaire de l'entretien du centre-ville.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve les propositions et la rédaction de cette charte de fleurissement de la butte ;

\* autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce dispositif coopératif et durable.

Extrait reçu en  
préfecture le 19  
décembre 2022.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 19  
décembre 2022.

### 17 – École de musique municipale – Don d'une flûte traversière

Mme Nicole BRUNEAU expose que :

M Philippe DOUAULT, habitant au Mas d'Andral, 46300 Le Vigan, a fait don à l'École de musique municipale d'une flûte traversière Yamaha, modèle YFL 27 S.

Le modèle *YFL 27 S* est le prédécesseur de la flûte actuelle *YFL 271*, muni de plateaux creux mais avec le *sol* décalé, très agréable pour l'ergonomie.

Mme Simona Lorencová-Bordes, directrice de l'école de musique et flûtiste professionnelle, estime qu'il s'agit d'un instrument datant d'il y a environ trente ans.

Cette flûte est en très bon état, utilisable tout de suite par les élèves.

Dans le futur, une petite révision (graissage, nettoyage) serait la bienvenue.

La valeur actuelle de cet instrument s'élèverait à trois cents euros.

Cette flûte traversière viendra enrichir l'instrumentarium de l'école de musique qui propose depuis des décennies aux enfants et adultes avec qualité et grand succès, l'enseignement des *bois* parmi la grande famille des instruments à vent.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'agréer le don d'instrument de M. Philippe Douault ;

\* d'inscrire cette flûte traversière dans l'inventaire de l'école de musique municipale ;

\* de charger Monsieur le Maire, au nom de la municipalité, de remercier M. Douault pour son geste généreux.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* agrée le don d'instrument de M. Philippe Douault ;

\* inscrit cette flûte traversière dans l'inventaire de l'école de musique municipale ;

\* charge Monsieur le Maire, au nom de la municipalité, de remercier M. Douault pour son geste généreux.

Extrait reçu en  
préfecture le 19  
décembre 2022.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 19  
décembre 2022.

### **18 – Société nationale d'entraide de la Médaille militaire SNEMM – Subvention exceptionnelle 2022**

Monsieur Michel FALANTIN expose que :

L'association *Société nationale d'entraide de la Médaille militaire SNEMM*, sise chez M. Didier DELRIEU, 1033 route de la Fontade, 46300 Gourdon, réunit en Gourdonnais vingt-quatre anciens combattants décorés de la Médaille militaire.

Il s'avère que cette association n'a pas reçu de subvention municipale pour l'année 2022.

Il est proposé au conseil municipal de soutenir l'action civique et mémorielle de l'association *Société nationale d'entraide de la Médaille militaire SNEMM* par l'octroi d'une subvention de 120,00 euros pour l'année 2022.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de soutenir l'action civique et mémorielle de l'association *Société nationale d'entraide de la Médaille militaire SNEMM* par l'octroi d'une subvention de 120,00 euros pour l'année 2022. **DIVERS**

Extrait reçu en  
préfecture le 19  
décembre 2022.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 19  
décembre 2022.

### **19 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage 2022 – Abbé Jean-Marie PERNY**

Monsieur le Maire expose que :

En vertu de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation de l'Église et de l'État, de l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 autorisant les communes à engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont elles sont propriétaires, des arrêts du Conseil d'État des 11 novembre 1911 et 13 décembre 1912 concernant l'attribution d'une indemnité de gardiennage, des circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 autorisant la revalorisation de ces indemnités, rappelées par la note de M. le Préfet du Lot du 7 avril 2020,

Il est possible d'allouer à M. l'Abbé Jean-Marie PERNY, prêtre retraité viganais en service pastoral permanent dans la paroisse Notre-Dame des Neiges, une indemnité de gardiennage de 120,97 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (CSG), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), cf. Journal officiel AN, 09.08.1999, p. 4830 question n° 28144.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide d'allouer à M. l'Abbé Jean-Marie PERNY, prêtre retraité viganais en service pastoral permanent dans la paroisse Notre-Dame des Neiges, une indemnité de gardiennage de 120,97 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (CSG), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), cf. Journal officiel AN, 09.08.1999, p. 4830 question n° 28144.

Extrait reçu en  
préfecture le 19  
décembre 2022.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 19  
décembre 2022.

## **20 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage 2022 – Abbé David RÉVEILLAC**

Monsieur le Maire expose que :

En vertu de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation de l'Église et de l'État, de l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 autorisant les communes à engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont elles sont propriétaires, des arrêts du Conseil d'État des 11 novembre 1911 et 13 décembre 1912 concernant l'attribution d'une indemnité de gardiennage, des circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 autorisant la revalorisation de ces indemnités, rappelées par la note de M. le Préfet du Lot du 7 avril 2020,

Il est possible d'allouer à M. l'Abbé David RÉVEILLAC, curé de la paroisse Notre-Dame des Neiges, une indemnité de gardiennage de 479,86 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (CSG), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), cf. Journal officiel AN, 09.08.1999, p. 4830 question n° 28144.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide d'allouer à M. l'Abbé David RÉVEILLAC, curé de la paroisse Notre-Dame des Neiges, une indemnité de gardiennage de 479,86 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (CSG), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), cf. Journal officiel AN, 09.08.1999, p. 4830 question n° 28144.

Extrait reçu en  
préfecture le 19  
décembre 2022.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 19  
décembre 2022.

## **21 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage 2022 – Abbé Jean Baptiste YATIA**

Monsieur le Maire expose que :

En vertu de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation de l'Église et de l'État, de l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 autorisant les communes à engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont elles sont propriétaires, des arrêts du Conseil d'État des 11 novembre 1911 et 13 décembre 1912 concernant l'attribution d'une indemnité de gardiennage, des circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 autorisant la revalorisation de ces indemnités, rappelées par la note de M. le Préfet du Lot du 7 avril 2020,

Il est possible d'allouer à M. l'Abbé Jean Baptiste YATIA, vicaire de la paroisse Notre-Dame des Neiges depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, une indemnité de gardiennage de 160,39 euros pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (CSG), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), cf. Journal officiel AN, 09.08.1999, p. 4830 question n° 28144.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide d'allouer à M. l'Abbé Jean Baptiste YATIA, vicaire de la paroisse Notre-Dame des Neiges depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, une indemnité de gardiennage de 160,39 euros pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (CSG), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), cf. Journal officiel AN, 09.08.1999, p. 4830 question n° 28144.

### **QUESTIONS COMPLEMENTAIRES**

Extrait reçu en  
préfecture le 19  
décembre 2022.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 19  
décembre 2022.

## **22 – Budget assainissement – Décision modificative n° 01 / 2022 – Augmentation des intérêts d'emprunt**

M. Michel FALANTIN expose que :

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous sont insuffisants, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 02 du budget

de l'assainissement de la commune pour les virements suivants et de modifier l'inscription comme suit.

Cette décision modificative n° 01 / 2022 remplace la décision modificative adoptée par le conseil municipal le 10 octobre 2022.

Objet de la DM : **DM1: annule et remplace DM1 du 20.10.2022  
correct 068 et augmentation interets emprunt suite modif taux livret A**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		COMPTE
	COMPTES	MONTANTS ( € )	
Honoraires	6226	-1 000,00	
Autres charges de personnel	648	-1 700,00	
Intérêts réglés à l'échéance	661110	1 600,00	
Intérêts - Rattachement des ICNE	66112	1 100,00	
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	
<b>PG : OPERATIONS FINANCIERES</b>			
Autres réserves			1068

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte la décision modificative n° 01 / 2022 du budget annexe de l'assainissement telle que détaillée *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 28 décembre 2022. Publié ou notifié par le Maire le 28 décembre 2022.

### 23 – Personnel municipal - Temps de travail année 2023

Monsieur le Maire expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la recommandation n° 2 de la chambre régionale des comptes (CRC) d'Occitanie dans son rapport définitif du 26 août 2020,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2021 relative à l'aménagement du temps de travail pour l'année 2022,

Vu le régime actuel pour une personne travaillant à temps plein :

Afin de renouveler les dispositions prises par le conseil municipal pour l'année 2022, il est proposé comme temps de travail à compter de l'année 2023 :

Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 en matière de congés pour un temps plein
Congés : 25 jours
RTT : 15
Jour du Maire : 0
5 jours de 7 heures 30 minutes
Temps de travail annuel : 1 600 h arrondies à 1600 h 00
$37,5 / 5 = 7,5$ h par jour soit 7 h 30 m avec 2 demi-journées identiques de 3 h 45 m
$365 - 104 - 25 - 8 = 228$ jours travaillés



$228 / 5 = 45,6$ semaines de travail
$(37,5 - 35) * 45,6 = 114$ h
$114 / 7,5 = 15,2$ jours de RTT arrondis à 15 jours et 1 h 30 m à prendre le 24 décembre pour le personnel travaillant ce jour

En complément, il convient de fixer la journée de solidarité d'une durée de 07 h 00 pour un temps plein au *lundi de Pentecôte*.

Vu l'avis du comité technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal, à compter de l'année 2023, de reprendre à l'identique les termes de la délibération du 21 décembre 2021 :

- \* l'ensemble des contractuels recrutés l'est sur une base hebdomadaire de travail de 35h00 ;
- \* les personnes bénéficiant d'un temps partiel voient leur durée hebdomadaire de travail calculée sur la base de 35h00 hebdomadaires ;
- \* le conseil municipal adopte le détail par service du temps de travail pour les agents titulaires :

Service	Nombre d'heures de travail hebdomadaire	Nombre de jours de RTT
Direction générale	37h30	15
Services administratifs	37h30	15
Services techniques	37h30	15
Police municipale	37h30	15
École de musique	Temps de travail annualisé	0
Cinéma	Temps de travail annualisé	0
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)	Temps de travail annualisé	0
Écoles / Restauration scolaire	Temps de travail annualisé	0
Accueil d'urgence	Temps de travail annualisé	0

Il convient d'en délibérer.

**Monsieur le Maire précise que ces dispositions sont valables également pour la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB).**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, décide, à compter de l'année 2023, de reprendre à l'identique les termes de la délibération du 21 décembre 2021 :

- \* l'ensemble des contractuels recrutés l'est sur une base hebdomadaire de travail de 35h00 ;
- \* les personnes bénéficiant d'un temps partiel voient leur durée hebdomadaire de travail calculée sur la base de 35h00 hebdomadaires ;
- \* le conseil municipal adopte le détail par service du temps de travail pour les agents titulaires :

Service	Nombre d'heures de travail hebdomadaire	Nombre de jours de RTT
Direction générale	37h30	15
Services administratifs	37h30	15
Services techniques	37h30	15
Police municipale	37h30	15
École de musique	Temps de travail annualisé	0
Cinéma	Temps de travail annualisé	0
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)	Temps de travail annualisé	0
Écoles / Restauration scolaire	Temps de travail annualisé	0
Accueil d'urgence	Temps de travail annualisé	0

Extrait reçu en  
préfecture le 19  
décembre 2022.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 19  
décembre 2022.

## 24 – Personnel municipal – Mise à jour du tableau des effectifs 2023

Monsieur le Maire expose que :

Après avis du comité technique réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2022, il convient de prendre en compte dans le tableau des effectifs :

\* la mise à jour et les mouvements liés à la promotion interne, aux avancements de grade ainsi qu'aux créations de postes, tels que détaillés dans le tableau présenté *infra et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023*.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve la mise à jour et les mouvements liés à la promotion interne, aux avancements de grade ainsi qu'aux créations de postes, tels que détaillés dans le tableau présenté *infra* et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Extrait reçu en  
préfecture le 10  
janvier 2023.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 10  
janvier 2023.

## 25 – La Croix de Pierre – GODARD – Installation d'un abribus mobile pour les scolaires

M. Nicolas QUENTIN expose que :

La municipalité envisage l'installation, sur l'avenue d'Ibbenbüren au niveau de la Croix de Pierre, d'un chalet de bois mobile appartenant à la commune de Gourdon : ce chalet doit servir d'abribus pour les enfants qui attendent chaque matin entre 7 heures et 7 heures 30 leur bus scolaire.

A cette fin la société GODARD-CHAMBON-MARREL met gracieusement à la disposition de la commune de Gourdon la parcelle cadastrée A 1214 située sur l'avenue d'Ibbenbüren, côté ouest.

Cette mise à disposition est assujettie aux termes de la convention portée *infra* en annexe qui règle les conditions de ce prêt.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'approuver ledit projet d'installation d'un abribus mobile sur la parcelle GODARD ;
- \* d'approuver les termes de la convention bipartite portée *infra* en annexe ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société GODARD-CHAMBON-MARREL ladite convention et à la mettre en œuvre sans délai.

Il convient d'en délibérer.

**Discussion : d'autres demandes risquent d'émerger. Cette installation est provisoire ; le circuit des transports scolaires est de la compétence de la région ; chalet fermé le soir ? ; les chalets donnés par l'association des commerçants ne sont pas destinés à servir d'abribus ; risque de dégradation ; les élus seraient favorables à l'installation d'un petit abri en bois fixe fermé sur trois pans.**

Après de vives discussions (quatre voix *contre* (Mme Mélissa SÉVERIN, M. Patrick PARANT, Mme Anaïs MARCHESI, M. Lionel MAURY et huit abstentions hors pouvoirs) sur le projet proposé, l'assemblée s'accorde à solliciter l'étude de la construction d'un petit abri bois fermé sur trois pans.

Extrait reçu en  
préfecture le 19  
décembre 2022.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 19  
décembre 2022.

## 26 – Personnel municipal – Budget principal – Création de poste de technicien à temps non complet

Monsieur le Maire expose que :

Suite à divers mouvements au sein du personnel municipal, il est nécessaire de mener à bien les dossiers structurant et courants au plan technico-administratif.

Il est proposé au conseil municipal de :

- \* créer un poste de technicien à hauteur de 24 h 30 (70 % d'un temps complet) à compter du 10 décembre 2022 ;
- \* dire que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal ;
- \* dire qu'en cas de recrutement infructueux, il pourra être éventuellement fait appel à contractuel de droit public ;
- \* dire que le poste de *technicien à temps complet* vacant dans le tableau des effectifs sera supprimé après avis du comité social territorial.

Il convient d'en délibérer.

**M. Lionel MAURY : remplacement partiel des deux anciens postes service de l'eau / assainissement et direction des services techniques.**

**M. Jean-Pierre COUSTEIL : pourquoi le poste de technicien à temps complet n'a-t-il pas été supprimé dans le tableau de la délibération n° 24 ? Le tableau est figé à la date du 1<sup>er</sup> décembre, date de validation en comité technique.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-quatre voix *pour* et une abstention (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

\* décide de créer un poste de technicien à hauteur de 24 h 30 (70 % d'un temps complet) à compter du 10 décembre 2022 ;

\* dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal ;

\* dit qu'en cas de recrutement infructueux, il pourra être éventuellement fait appel à contractuel de droit public ;

\* dit que le poste de *technicien à temps complet* vacant dans le tableau des effectifs sera supprimé après avis du comité social territorial.

Extrait reçu en  
préfecture le 28  
décembre 2022.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 28  
décembre 2022.

## **27 – Motion – Desserte et désenclavement ferroviaires – *Le Lot mérite le respect***

Monsieur le Maire propose l'adoption de la motion suivante (identique à celle du Conseil Départemental) :

Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel, les conseillers municipaux réaffirment une fois de plus leur engagement total et résolu en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie.

### ***Le Lot mérite le respect !***

Les élus municipaux déplorent qu'un certain nombre d'engagements pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne soient pas mis en œuvre par le gouvernement et son opérateur.

#### **1) Nous réclamons le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).**

Les élus municipaux demandent à l'État d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT.

Il n'est pas acceptable qu'un territoire peuplé comme Saint-Étienne ou Grenoble soit abandonné par le gouvernement.

Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ».

A cet égard, le Département se tient à la disposition de la SNCF et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de *rentabiliser* l'entretien des voies.

#### **2) Nous exigeons que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus.**

Le 3 mars 2021, le ministre des transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'État. Quid des 33% restants ? Pour financer les 127 millions d'euros manquants, les quatre régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées.

Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire.

A ce jour, seule la région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10 millions d'euros.

Nous demandons au gouvernement et à la préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse.

La modernisation ne peut plus attendre.

#### **3) Nous refusons une desserte du Lot au rabais.**

Un train *Intercités* sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon ni Cahors.

Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable.

Nous demandons que les dix trains *Intercités* qui partent quotidiennement de Paris desservent le Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à Toulouse.

La ligne POLT est notre priorité.

Nous nous opposerons à toute initiative qui compromettrait son avenir.

Cette motion est soumise à l'approbation des conseillers municipaux.

Il convient d'en délibérer.

**Discussion : remplacer les termes *conseillers départementaux* par *conseillers municipaux*.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve la présente motion de sauvegarde de la desserte et du désenclavement ferroviaires du Lot ;
- \* charge Monsieur le Maire de porter cette motion à la connaissance du gouvernement et des élus parlementaires.

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions diverses à formuler.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 45.*

#### ANNEXES

### **02 Annexe – Association parentale *Écoute s'il joue* – Mise à disposition du véhicule frigorifique – Renouvellement de convention pour 2022**

#### **Convention entre la commune de Gourdon et l'association parentale *Écoute s'il joue* pour la mise à disposition d'un véhicule frigorifique pour la restauration des jeunes enfants Année 2022**

Entre

**La commune de Gourdon**, sise en l'Hôtel de ville, 46300 Gourdon

Représentée par son maire M. Jean-Marie COURTIN, agissant en vertu de la délibération n° du décembre 2022,

Et :

**L'association parentale *Écoute s'il joue***, sise 3 allée François-Rey, 46300 Gourdon

Représentée par sa présidente Mme Leslie DEJEAN, agissant ès-qualité,

*Il est convenu ce qui suit :*

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Dans le contexte des activités de l'association *Écoute s'il joue* dans les locaux de l'Hivernerie, la direction de la crèche sollicite l'utilisation ponctuelle du véhicule frigorifique de la commune afin de transporter les repas préparés au centre hospitalier Jean-Coulon.

#### **Article 2 : Conditions d'utilisation**

La commune de Gourdon met à la disposition de l'association *Écoute s'il joue* le véhicule frigorifique municipal Renault Kangoo immatriculé 3949 JN 46

L'utilisation par l'association *Écoute s'il joue* du véhicule frigorifique se fera les mercredis ainsi que durant les jours de vacances scolaires soit 106 utilisations pour l'année 2022.

Cette utilisation ponctuelle se fera sous la responsabilité exclusive de la crèche au regard :

- Du respect du code de la route ;
- De l'identité des conducteurs qui devront être titulaires au moins d'un permis de conduire B en cours de validité, dont la copie sera dûment communiquée aux services municipaux ;
- Des sinistres et dommages pouvant survenir au long et sur la durée du parcours aller-retour.

#### **Article 3 : Facturation**

La facturation sera effectuée par les services municipaux au terme d'une année entière d'utilisation, à partir du kilométrage total effectué, sur la base de 1,570 km aller-retour.

La base de calcul des frais kilométriques sera celle proposée par l'administration fiscale aux particuliers, fondée sur la puissance fiscale du véhicule (7 CV) soit 0,661 euro/km pour l'année 2022.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention de mise à disposition est conclue de gré à gré à titre révocable.

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 2 janvier 2022.

#### **Article 5 : Recours**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

### **03 Annexe – Association parentale *Écoute s'il joue* – Actualisation de la convention pour la mise à disposition d'une animatrice musicale 2022-2023**

#### **CONVENTION**

#### **de mise à disposition pour l'animation d'activités musicales**

impliquant l'intervention de Madame Simona Bordes,

Assistante d'enseignement artistique principale de 2<sup>e</sup> classe, professeure à l'École de musique municipale de Gourdon

**Entre :** Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire de Gourdon, représentant la commune de Gourdon, d'une part, dûment habilitée à signer par délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2022,

**Et :** Madame Leslie SIMON, présidente de l'association *Écoute s'il joue*, d'autre part.

**Il est convenu :**

**Article 1 : Objet**

L'association *Écoute s'il joue* sollicite l'intervention régulière d'un professeur de l'École de musique municipale de Gourdon afin d'assurer une animation musicale auprès de la petite enfance dans la crèche collective de Gourdon.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, la commune de Gourdon met partiellement à disposition de l'Association *Écoute s'il joue*, Madame Simona Bordes, Assistante d'enseignement artistique principale de 2<sup>e</sup> classe, professeure à l'École de musique municipale « Catherine Schollaert ».

**Article 2 : Nature des fonctions**

Madame Simona Bordes est mise à disposition en vue d'animer des séances d'éveil musical pour la crèche collective *Écoute s'il joue*.

**Article 3 : Durée de la mise à disposition**

Madame Simona Bordes est mise à disposition de l'association *Écoute s'il joue*, sur une période allant de janvier 2023 à juin 2023 (cf. article 8). Les dates d'intervention portées en l'article 8 ne sont que prévisionnelles et peuvent être modifiées en cas de force majeure.

**Article 4 : Conditions d'emploi** Le travail de Madame Simona Bordes est organisé par l'association *Écoute s'il joue*, dans les conditions suivantes :

\* Temps d'animation musicale : 10 séances de 45 minutes réparties sur 6 mois à compter du mois de janvier 2023.

La commune de Gourdon continue de gérer la situation administrative de Madame Simona Bordes (avancement, autorisations de congés, congés de maladie et pour enfant malade, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

**Article 5 : Rémunération des heures d'intervention**

La commune de Gourdon verse à Madame Simona Bordes la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial et indemnités et primes liées à l'emploi).

**Article 6 : Remboursement de la rémunération**

Le montant horaire retenu comme base de remboursement est de **23,60 euros**.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Gourdon sera remboursé par l'association *Écoute s'il joue* selon le principe suivant :

Temps animation	Préparation pédagogique : majoration de 75 %	Temps total en indice	Coût horaire	Coût séance
45 minutes (en indice 0,75)	34 minutes (en indice 0,56)	1,31	23,60 euros	<b>30,916 euros</b>

Nombre de séances : 10

Le coût total d'interventions : **309,16 €**

**Article 8 : Lieu et dates des interventions :**

Les séances se dérouleront à Gourdon dans les locaux de la crèche *Écoute s'il joue*.

Dates :

1. Lundi 9 janvier 2023 2. Lundi 23 janvier 2023 3. Lundi 13 février 2023 4. Lundi 6 mars 2023 5. Lundi 20 mars 2023 6. Lundi 3 avril 2023 7. Lundi 17 avril 2023 8. Lundi 15 mai 2023 9. Lundi 5 juin 2023 10. Lundi 19 juin 2023.

**Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

# 04 Annexe – École maternelle du Vigan – Éveil musical – Convention prorogée pour novembre 2022 à juin 2023

## CONVENTION

### de mise à disposition pour l'animation d'activités musicales Novembre 2022 – Juin 2023

impliquant l'intervention de Madame Simona Bordes,  
Assistante d'enseignement artistique de 2<sup>e</sup> classe,  
professeure à l'École de musique municipale de Gourdon,

**Entre :** Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire de Gourdon, représentant la commune de Gourdon, dûment habilité à signer par délibération du conseil municipal en date du                    2022,

**Et :** Monsieur Jean-Michel FAVORY, Maire du Vigan, représentant la commune du Vigan, dûment habilité à signer toute convention par délibération du conseil municipal en date du                    ,

**Il est convenu :**

#### Article 1 : Objet

La commune du Vigan sollicite l'intervention ponctuelle d'un professeur de l'École municipale de musique de Gourdon afin d'assurer des séances d'éveil musical dans le cadre du temps périscolaire à l'école maternelle du Vigan.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, la commune de Gourdon met partiellement à disposition de la commune du Vigan, Madame Simona Bordes, Assistante d'enseignement artistique de 2<sup>e</sup> classe, professeure à l'École de musique municipale de Gourdon.

#### Article 2 : Nature des fonctions

Madame Simona Bordes est mise à disposition en vue d'animer des séances d'éveil musical dans le cadre du temps périscolaire à l'école maternelle du Vigan.

#### Article 3 : Durée de la mise à disposition

Madame Simona Bordes est mise à disposition de la commune du Vigan sur une période de novembre 2022 à juin 2023 (cf. article 8).

#### Article 4 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Simona Bordes est organisé par la commune du Vigan dans les conditions suivantes :

\* Temps d'animation musicale : 26 séances de 45 minutes réparties sur deux mois à partir du 8 novembre 2022. Les séances se dérouleront les mardis de 17h15 à 18h.

\* La commune de Gourdon continue de gérer la situation administrative de Madame Simona Bordes (avancement, autorisations de congés, congés de maladie et pour enfant malade, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

#### Article 5 : Rémunération des heures d'intervention

La commune de Gourdon verse à Madame Simona Bordes la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial et indemnités et primes liées à l'emploi).

#### Article 6 : Remboursement de la rémunération

Le montant horaire retenu comme base de remboursement est de **23,60 euros**.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Gourdon sera remboursé par la commune du Vigan selon le principe suivant :

Temps animation	Préparation pédagogique : Majoration de 75%	Temps total en indice	Coût horaire	Coût séance
45 minutes (en indice 0,75)	34 minutes (en indice 0,56)	1,31	23,60 euros	30,916 euros

Nombre de séances : 26

Le coût total d'intervention soit 803,82 euros est facturé à la commune du Vigan.

#### Article 7 : Remboursement des frais de déplacements

Le montant des frais de déplacement parcourus par l'intervenante dans le cadre de sa mission est versé par la commune du Vigan pour chaque trajet aller-retour Gourdon – Le Vigan (10 kilomètres) à raison de 0,32 euro par kilomètre, soit 3,20 € par trajet.

**Le coût total de 17,40 €** sera facturé en même temps que le remboursement de la rémunération à la fin des interventions de Mme Simona Bordes effectués pour l'école maternelle du Vigan.

## **Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

## **06 Annexe – Communauté de communes Quercy Bouriane – Accueils collectifs de mineurs – Convention pour la mise à disposition de locaux et de personnel pour 2022**

### **Convention entre la Commune de Gourdon et la communauté de communes Quercy Bouriane pour la mise à disposition de locaux et de personnel dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM) Année 2022**

Entre

**La commune de Gourdon**, sise en l'hôtel de ville, place Saint-Pierre 46300 GOURDON

Représentée par son Maire, Monsieur Jean Marie COURTIN, agissant en vertu de la délibération n° du 2022,

**La communauté de communes Quercy Bouriane**, sise 98 avenue Gambetta BP 70021 46300 GOURDON

Représentée par son Vice-Président délégué à l'action sociale, à l'enfance et à la jeunesse, Monsieur Michel FALANTIN, agissant en vertu de la délibération n° 2020-146 du 9 décembre 2020,

*Il est convenu ce qui suit :*

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre de la compétence communautaire « création et gestion de centre de loisirs sans hébergement pour l'accueil et l'animation en dehors des temps scolaires, en direction des enfants de plus de trois ans et adolescents », la commune de Gourdon met à disposition de la communauté de communes Quercy Bouriane les locaux et le personnel utiles.

#### **Article 2 :**

La commune de Gourdon met à disposition de la communauté de communes Quercy Bouriane des locaux dont la liste et le descriptif sont précisés en annexe.

Les clauses et conditions de cette mise à disposition, exorbitante du droit commun, sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglées conformément aux lois en vigueur, et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

#### **Article 3 :**

La commune de Gourdon met à disposition de la communauté de communes Quercy Bouriane du personnel pour l'entretien des locaux ainsi que pour l'animation des ACM. Les missions du personnel et le nombre d'heures effectuées sont précisés en annexe.

#### **Article 4 :**

La présente convention de mise à disposition est conclue de gré à gré, à titre révocable. La présente mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **Article 5 :**

##### *Les locaux :*

La présente convention est consentie à titre gratuit au principal, les charges de fonctionnement et l'impôt foncier devront être remboursés à la commune de Gourdon par la communauté de communes Quercy Bouriane en fin d'exercice, sur la base de l'année écoulée (N-1).

Les charges de fonctionnement et l'impôt foncier seront calculés au prorata de la surface et du temps d'utilisation.

##### *Le personnel :*

La communauté de communes Quercy Bouriane remboursera à la commune de Gourdon les frais de personnel, à savoir le salaire brut fiscal, les charges patronales.

Ces frais seront calculés sur la base de l'année écoulée (N - 1) au prorata du temps réellement effectué auprès des ACM.

#### **Article 6 :**

La communauté de communes Quercy Bouriane devra utiliser les lieux en bon père de famille, uniquement pour les activités liées à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

La gestion de l'activité, pour le compte de la communauté de communes Quercy Bouriane, par une association agréée par la caisse d'allocations familiales (CAF) entre expressément dans ce cadre.

La communauté de communes Quercy Bouriane:

- ne devra pas modifier la distribution des lieux, ni percer de mur sans l'autorisation préalable de la commune de Gourdon ;
- supportera sans indemnité tous les travaux, quelle que soient leur importance ou leur durée, qui seraient nécessaires dans l'immeuble ou dans les immeubles voisins ;
- devra s'assurer contre tous les risques locatifs, et notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie notoirement connue et solvable.

#### **Article 7 :**

Le personnel mis à disposition de la communauté de communes Quercy Bouriane restera sous l'autorité de la Commune de Gourdon.

La commune de Gourdon:

- continue à gérer la situation administrative des agents (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline...);
- verse aux agents la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La communauté de communes Quercy Bouriane ne verse aucun complément de rémunération aux agents sous réserve des remboursements de frais.

**Article 8 :**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis de trois mois avant la date de résiliation.

**07 Annexe – Communauté de communes Quercy Bouriane – Convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Gourdon et la communauté de communes Quercy Bouriane**

**Convention de mise à disposition de matériel**

**entre la commune de Gourdon et la communauté de communes Quercy Bouriane**

**ENTRE**

La commune de Gourdon

Place de l'Hôtel de Ville 46300 Gourdon

Représentée par son Maire M. Jean Marie Courtin

**ET**

La communauté de communes Quercy Bouriane,

98 avenue Gambetta 46300 Gourdon

Représentée par son Vice-président en charge des travaux, M. \_\_\_\_\_, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2020 – 029 du 6 juin 2020 ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans la perspective d'optimiser les moyens des services techniques de la communauté de communes Quercy Bouriane et de la commune de Gourdon, la présente convention vise à permettre des échanges réciproques entre ces deux services de matériel servant à l'exécution des travaux publics.

**ARTICLE 2 : DÉFINITION ET CARACTÉRISTIQUE DES MATÉRIELS MIS A DISPOSITION**

D'une part,

La communauté de communes Quercy Bouriane met à disposition de la commune de Gourdon le matériel dont la liste est annexée à la présente convention. Cette mise à disposition comprend le coût du matériel, la dotation aux amortissements, les assurances, soit toutes charges de fonctionnement hors matériaux et carburant.

D'autre part,

La commune de Gourdon met à disposition de la communauté de communes Quercy Bouriane le matériel dont la liste est annexée à la présente convention. Cette mise à disposition comprend le coût du matériel, la dotation aux amortissements, les assurances, soit toutes charges de fonctionnement hors matériaux et carburant.

**ARTICLE 3 : RELATION ENTRE LES PARTIES**

Les deux collectivités s'accordent pour échanger ces matériels à titre gratuit.

L'emprunteur aura à sa charge ce qui est de l'ordre du consommable.

L'emprunteur pourra disposer du matériel sous réserve de sa disponibilité, les services de la collectivité propriétaire du matériel restant prioritaire sur son usage.

Le matériel sera à retirer par l'emprunteur sur le lieu de stockage du matériel indiqué à l'inventaire annexé à la présente convention.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION ET RESPONSABILITÉS JURIDIQUES**

Le matériel mis à disposition reste sous la responsabilité juridique de la collectivité propriétaire du matériel (assurance comprise). En cas de panne ou de pièces défectueuses, la collectivité propriétaire du matériel reste ainsi responsable de l'entretien et des réparations.

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendies, évènements naturels ou tout actes de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité et pendant le transport de celui-ci.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tout accident ou incident dont ses agents ou des tiers pourraient être victimes du fait de l'utilisation du matériel emprunté.



Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'emprunteur. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

#### **ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ**

Le matériel emprunté reste la propriété du prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

L'emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

#### **ARTICLE 6 : PÉRIODE CONTRACTUELLE**

La présente convention est applicable pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention, renouvelable par tacite reconduction sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, et sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toutes les difficultés pouvant intervenir dans l'exécution de la présente entente.

Faute d'y parvenir dans un délai raisonnable, toutes les contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention seront résolues par voie judiciaire conformément aux dispositions légales en la matière, le tribunal administratif de Toulouse étant seul compétent.

**08 Annexe – Centre hospitalier Jean-Pierre-Falret – CATTP Gourdon – Convention pour la mise à disposition d'une animatrice musicale 2022-2023**

CONVENTION DE PARTENARIAT

POLE01/SOC/MUN/2022/63

Entre

L'Institut Camille MIRET, pour le Centre Hospitalier Jean-Pierre I  
particulièrement pour le Pôle de Gestion Clinique 01 dans son parcours Adu  
Le Bourg – 46 120 LEYME,  
représenté par Monsieur ANTETOMASO, Directeur des Etablissements d  
habilité e à l'effet des présentes,  
d'une part,

Et

Monsieur le Maire de Gourdon  
Hôtel de Ville  
46300 GOURDON

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE I - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités  
Mme Simona BORDES, directrice de l'Ecole Municipale de Musique de Gour

disposition ses compétences de musicienne au service du groupe de patients Adultes de Gourdon.

Les Domaines sollicités :

- L'écoute globale et l'écoute analytique
- La mémoire
- L'imagination
- Le langage
- La motricité
- Le mouvement, la danse
- La relaxation

Les Objectifs individuels et collectifs :

- Apporter du bien être
- Solliciter les capacités de motricité fine
- Dynamiser l'expression verbale et vocale, (articulations, rythme res chant, ...etc.)
- Faciliter la communication
- Développer l'estime de soi
- Ressentir des émotions et les exprimer dans le groupe ou en individu
- Solliciter la créativité et l'imagination
- Se sentir actif en faisant des choix (instruments, musique, ...)
- Écouter et jouer ensemble
- Trouver sa place dans le groupe et pouvoir échanger librement

Tous ces objectifs favorisent les habilités individuelles autour du lien soc d'adaptation, d'inclusion, le repérage des ressources acquises et transposab

Les prestations s'effectueront en présence d'une infirmière du CATTP Adulte

**Modalités de mise à disposition de la salle de musique :**

L'école de musique de Gourdon s'engage à mettre à disposition le jeudi apr à 15h30 selon un emploi du temps prévisionnel la salle de musique afin de p cadre de l'atelier d'éveil musical, l'utilisation des instruments de musique qu

Le CATTP de Gourdon s'engage à respecter le matériel et les locaux mis patients du CATTP dans le cadre du partenariat.

**ARTICLE III - Engagements complémentaires**

#### **ARTICLE IV– Modalités financières**

Les interventions de Mme Simona BORDES seront réglées sur présentation établie au tarif de 41,30€ la séance d'une durée de 1 heure, pour la période novembre 2022 à juin 2023.

Ces séances se dérouleront selon un calendrier défini hors période de vacances pour un total de 10 séances.

Les dates prévisionnelles sont établies d'un commun accord entre le C.A.M. Goudon et Mme Simona BORDES.

La mise à disposition de la salle de musique par l'école de musique se fait à la demande.

#### **ARTICLE V - Assurance et responsabilités**

Chaque partie s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à l'exécution de ses missions.

#### **ARTICLE VI – Prise d'effet et durée**

La présente convention prend effet le 01/11/2022 et ce, pour une durée de 6 mois jusqu'au 30/06/2023.

#### **ARTICLE VII – Suspension**

Toute suspension des autorisations d'exploitation ou d'exercice prononcée par les autorités compétentes entraîne immédiatement la suspension de la présente convention. La partie signataire dont l'autorisation est suspendue doit en informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie.

Les parties ont la faculté de suspendre l'exécution de la présente convention quand ils constatent que leurs conditions de prise en charge ne permettent pas d'assurer la sécurité des usagers. Dans ce cas, ils en informent l'autre partie immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant les motifs de la suspension.

## **Article VIII - Rupture de plein droit**

La convention devient sans objet en cas de retrait d'autorisation d'exploitation direct avec la présente convention, ou en cas de non renouvellement de unités visées précédemment.

## **Article IX - Dénonciation**

La convention peut à tout moment être dénoncée pour un juste motif par une partie, en particulier si l'une d'elles constate une mauvaise exécution d'exécution de l'une des clauses qui précèdent.

La dénonciation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée de préavis de dénonciation est de 3 semaines à compter de la date de réception.

## **ARTICLE X – Règlement des litiges**

### **16 Annexe – Commune de Gourdon et résidents de la cité historique – Projet de charte de fleurissement**

#### **CHARTRE DE FLEURIR VALANT AUTORISATION**

Vous êtes volontaire pour la création d'un fleurissement de rue, sur la butte, et nous vous en remercions.

Cette charte vise à garantir la réussite de ce fleurissement et l'embellissement de nos espaces partagés.

En l'acceptant, vous vous engagez à entretenir ces lieux de plantation ou d'implantation de pots de fleurs ou jardinières et à jardiner dans le respect de l'environnement.

#### **Un projet ouvert à tous :**

La végétalisation des rues contribue à la création du lien social entre les citoyens.

Il participe à la sensibilisation, à la préservation et à l'amélioration de notre environnement.

#### **Les végétaux :**

Les plantes vivaces, les espèces locales, mellifères et économes en eau sont à privilégier à l'exception des plantes urticantes, invasives, hallucinogènes, toxiques ou allergènes.

Les couleurs de l'Occitanie étant le rouge et le jaune, elles pourraient être, sans obligation, le fil conducteur du fleurissement de la butte.

#### **S'engager à :**

- \* utiliser uniquement des outils manuels de type pelle, binette ou griffe de jardin ;
- \* désherber les sols manuellement et recourir à des méthodes de jardinage écologique sans désherbant ni pesticide ;
- \* recourir à l'utilisation de compost, terreau ou fumure organique, de paillage ;
- \* entretenir le dispositif de végétalisation : arroser les plantes, les tailler, ramasser les feuilles mortes et les déchets issus des plantations ;
- \* la préservation des ouvrages et du mobilier urbain ;
- \* entretenir le passage autour des plantations pour ne pas gêner la circulation des piétons ;
- \* s'engager à déclarer tout changement de situation ou son déménagement lorsque celui-ci ne lui permet plus d'entretenir l'espace végétalisé.

#### **Services rendus par la ville :**

Les services municipaux perceront le trottoir le long du mur ou de la façade, si besoin, et installeront le dispositif de support des plantes.

La percée devra être éloignée d'au moins cinquante centimètres (50 cm) des réseaux souterrains.

#### **Communication :**

La commune se réserve le droit de faire la promotion dans toutes communications au grand public (journal municipal, site internet etc.).

Ainsi la commune invite le signataire à transmettre à la mairie des photos de son installation dès qu'il le souhaitera afin de valoriser son initiative et promouvoir la démarche.

Le signataire accepte que la commune prenne son dispositif de végétalisation en photo afin de valoriser son initiative et promouvoir la démarche dans ses supports de communication.

**Durée du contrat :**

La durée est annuelle avec demande de renouvellement au moins trois mois à l'avance.

Cependant, en cas de non entretien de l'espace végétalisé, les services municipaux prendront contact avec vous afin d'en déterminer les causes.

Si après cette rencontre l'espace continue à ne pas être entretenu, le permis de végétaliser sera retiré.

*J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des critères à respecter.*

*J'atteste sur l'honneur être propriétaire ou avoir l'accord de mon propriétaire ou copropriétaire.*

*En signant cette charte, j'accepte que les informations saisies soient utilisées uniquement dans le cadre de mon enregistrement au « permis de fleurir » de la commune de Gourdon et à la prise de contact liée à cette exécution.*

*J'ai pris connaissance que la commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'éventuelles remontées d'humidité à travers les murs, d'infiltration d'eau en sous-sol ou tout autre dégât pouvant provenir de la création d'un point de fleurissement.*

**24 Annexe – Personnel – Mise à jour du tableau des effectifs 2023**

	01,01,2022					31,10,2022					suppressi on	cré d
	suppressi on	création délib	création CDG	nbre poste	pourvus	suppressi on	création délib	création CDG	nbre poste	pourvus		
<b>BUDGET COMMUNE</b>												
<b>Filière administrative</b>												
D G S				1	1				1	1		
Attaché Principal				1	1				1	1		
Attaché				1	1				1	1		
Rédacteur principal 1ère cl				1	1				1	1		
Adjoint admin ppal 1ère cl				3	3				3	2		
Adjoint admin ppal 2e cl				2	2				2	2		
Adj adm		1		3	1				3	1		
Adj adm 15/35				1	1				1	1		
<b>Filière technique</b>												
Ingénieur				1	1				1	0		
technicien	1			0	0		1	1	1	1		
agent de maîtrise principal	1			5	5				5	4	1	
Agent de maîtrise				1	1				1	1		
adjoint technique ppal 1cl				9	8		1		10	7	1	
adj techni ppal 2eme cl				5	5		2		7	6	1	
Adjoint technique TC				11	10		1(20,10)	1	12	10		
Adjoint technique 33h		1		1	1				1	1		
Adjoint technique 29h							1 (20,10)		1	0		
6,5/35ème				1	1				1	0	1	
15/35	1			0	0				0	0		
26,5/35				1	1				1	1		
27/35	1			0	0				0	0		
CAE 20/35				1	1				1	0		

	01,01,2022					31,10,2022					suppressi on	cr
	suppressi on	création délib	création CDG	nbre poste	pourvus	suppressi on	création délib	création CDG	nbre poste	pourvus		
adjoint du patrimoine 20h				1	1				1	1		
Rédacteur ppl 1e cl						1			1	1		
rédacteur ppl 2e cl				1	1				1	0	1	
Assis ens artisti ppal 1è cl TC				1	1				1	1		
Assis ens artisti ppal 2è cl TC				1	1				1	1		
2/20ème	1			0	0				0	0		
3/20ème		1		1	1				1	1		
3,5/20ème	1			0	0				0	1		1(2
4/20ème		1		1	1				1	1		
4,25/20ème				1	1				1	1	1	
5,25/20ème				1	1				1	1	1	
5,5/20ème	1			0	0				0	0		
6,25/20ème									0	0		1(2
6,50/20ème									0	0		1(2
6,75/20ème		1		1	1				1	1	1	
7,75/20ème									0	0		1((
9,25/20ème	1			0	0				0	0		
11/20ème		1		1	1				1	1	1	
12/20ème									0	0		1(2
12,5/20ème									0	0		1(2
13,5/20ème		1		1	1				1	1	1	
14,75/20ème	1			0	0				0	0		
<b>Filière police municipale</b>												
Brigadier chef principal				2	2				2	2		
<b>BUDGET EAU</b>												
<b>Filière administrative</b>												
Rédacteur				1	1				1	1		
<b>Filière technique</b>												
Agent de maîtrise				1	1				1	0	1	
agent de maitrise principal				1	1				1	1		
Adjoint technique				2	1		1(21,02)	1	3	2		
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>												

rouge: ceux qui sont partis au 01,01,2021

noir : ceux en poste

noir : contractuels

## **25 Annexe – La Croix de Pierre – GODARD – Installation d’un abribus mobile pour les scolaires**

### **CONVENTION**

#### **de mise à disposition d’un emplacement privé accueillant un abribus mobile pour collégiens**

Entre : Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire de Gourdon, représentant la commune de Gourdon, dûment habilité à signer par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2020, d’une part,

Et : la société GODARD–CHAMBON–MARREL, sise à la Croix de Pierre, 46300 Gourdon, représentée par M. Pascal GODARD,  
d’autre part.

**Il est convenu :**

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de régler les conditions de mise à disposition, sur l’avenue d’Ibbenbüren, d’un emplacement privé destiné à recevoir un chalet de bois mobile appartenant à la commune de Gourdon et servant d’abribus pour les enfants qui attendent chaque matin leur bus scolaire.

A cette fin la société GODARD – CHAMBON – MARREL met gracieusement à la disposition de la commune de Gourdon la parcelle cadastrée A 1214 située sur l’avenue d’Ibbenbüren, côté ouest.

#### **Article 2 : Conditions financières**

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- L’emplacement est mis à disposition à titre gratuit.

#### **Article 3 : Usage de l’emplacement**

La commune de Gourdon s’engage à respecter la destination de cet emplacement.

Cet usage ne devra d’aucune manière porter atteinte à l’ordre public ni à la circulation sur l’avenue.

#### **Article 4 : Conditions d’exploitation**

La commune de Gourdon aura à sa disposition l’emplacement nécessaire à la pose du chalet mobile.

La société GODARD–CHAMBON–MARREL ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout incident lié à la présence ou à l’utilisation du chalet déposé sur sa parcelle, ni de la sécurité des collégiens utilisateurs.

La commune de Gourdon s’engage à entretenir le tour du chalet disposé sur la parcelle, par la collecte et l’enlèvement des déchets susceptibles d’y être déposés.

#### **Article 5 : Assurances**

La commune de Gourdon souscrit une police d’assurance contre le vol et l’incendie du chalet déposé, couvrant sa responsabilité civile.

#### **Article 6 : Résiliation du contrat**

En cas de non-respect, par l’une ou l’autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l’expiration d’un délai de trente jours suivant la réception (ou première présentation) d’une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 7 : Durée de la mise à disposition de l’emplacement**

La présente convention est établie à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée d’un an.

Elle peut être renouvelée chaque année par tacite reconduction.

#### **Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige**

Les parties s’engagent à rechercher, en cas de litige sur l’interprétation ou sur l’application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d’échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l’interprétation ou sur l’application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse.